

PROCÈS-VERBAL
de communication du
rapport et de conclusions motivées du commissaire enquêteur

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lépin-le-lac (Savoie)

REFERENCES : Arrêté n° 2021/05 du 21/01/2021

PIECES JOINTES : Rapport
Conclusions motivées du commissaire enquêteur
Dossier d'enquête
Registres de recueil des observations du public

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Lépin-le-lac a pris fin le 31/03/2021.

Un procès verbal de synthèse vous a été remis le 09 avril 2021 auquel vous avez répondu par un mémoire de réponse en date du 06 mai 2021.

Après étude du dossier, de ses composants et de vos réponses apportées, je vous transmets ci-joint le rapport d'enquête et mes conclusions motivées.

Vous trouverez également sous cet envoi les différentes pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre des observations du public ; les originaux des courriers reçus vous ayant été remis lors de la remise du PV de synthèse.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

M. André FOURNIER
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ENQUETE PUBLIQUE

Du 1^{er} au 31 mars 2021

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lépin-le-lac

Présentée par
Commune de Lépin-le-lac

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur

M. André FOURNIER

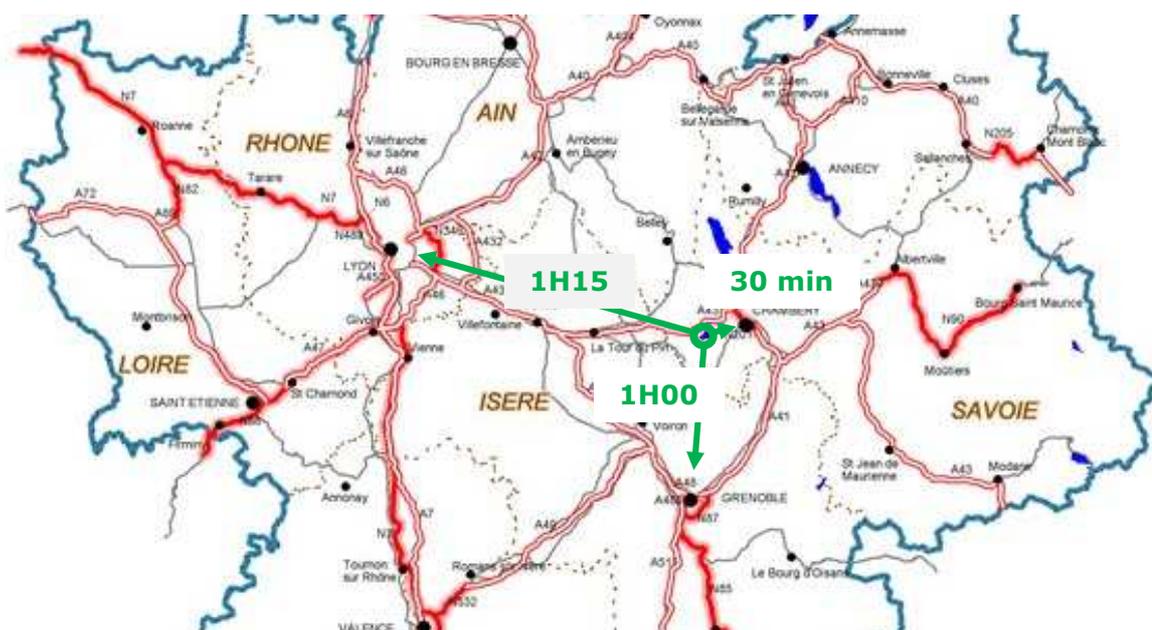
GENERALITES.....	- 3 -
PREAMBULE PATRIMONIAL	- 3 -
PROCEDURES ANTERIEURES	- 4 -
CADRE GENERAL DU PROJET	- 4 -
OBJET DE L'ENQUETE	- 4 -
CADRE JURIDIQUE	- 5 -
PRESENTATION DU PROJET.....	- 5 -
<i>Contexte, procédure</i>	- 5 -
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	- 8 -
ORGANISATION DE L'ENQUETE	- 8 -
<i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	- 8 -
<i>Incidence de la pandémie COVID 19 sur l'enquête</i>	- 8 -
<i>Pièces présentées à la consultation</i>	- 8 -
<i>Mesures de publicité</i>	- 9 -
<i>Modalités de consultation</i>	- 9 -
DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET CLOTURE DES OBSERVATIONS	- 9 -
ANALYSE DES OBSERVATIONS	- 11 -
RECENSEMENT DES OBSERVATIONS	- 11 -
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	- 11 -
AVIS ENVIRONNEMENTAUX.....	- 15 -
OBSERVATIONS LIEES A L'OBJET DE LA REVISION DU PLU :	- 16 -
REGISTRE DES OBSERVATIONS.....	- 18 -
COURRIERS ET COURRIELS	- 22 -
ANALYSES DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	- 25 -
ANALYSES ET EVALUATION DU PROJET PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	- 29 -
COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT	- 29 -
<i>Schéma de Cohérence Territoriale</i>	- 29 -
<i>Loi montagne</i>	- 30 -
<i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i>	- 30 -
<i>Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Schéma Régional Climat Air Energie</i>	- 31 -
<i>Plan Régional de la Forêt et du Bois Auvergne Rhône-Alpes</i>	- 31 -
<i>Généralités</i>	- 31 -
BILAN	- 32 -
PIECES JOINTES.....	- 33 -
E-DOSSIERS SUR CLE ELECTRONIQUE.....	- 33 -
<i>Administratif</i>	- 33 -
<i>Arrêtés et délibérations</i>	- 33 -
<i>Avis PPA et Associés</i>	- 33 -
<i>Avis environnement</i>	- 33 -
<i>Courriers - Registre</i>	- 33 -
<i>Presse</i>	- 34 -
<i>Rapports – PV – Courriers CE</i>	- 34 -

PREAMBULE PATRIMONIAL

A l'Ouest du département de la Savoie (73) en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans l'avant pays savoyard, la commune rurale de Lépin-le-Lac borde la rive Sud du Lac d'Aiguebelette. Située à moins de 40 Kms de Chambéry (préfecture), elle s'étend sur 511 ha à une altitude comprise entre 373 mètres et 1363 mètres (zone de montagne, application des dispositions de la Loi Montagne). Avec une population totale de 460 habitants (populations légales 2015, INSEE), elle affiche une densité de 89 habitants/km².



La commune bénéficie en partie centrale d'une desserte par la route départementale RD 921d, bordant avec la RD921 les rives du lac. Ce réseau départemental permet l'accès à l'agglomération de Pont de Beauvoisin et surtout à l'autoroute A43. Cette infrastructure majeure la met à moins de 30 min de Chambéry, 1h de Grenoble et 1h15 de Lyon. La commune dispose également d'une desserte par la ligne de chemin de fer reliant Lyon à Chambéry qui marque un arrêt sur la commune.



Compte tenu de sa situation géographique et de sa bonne accessibilité via les réseaux de transport aux pôles urbains d'importance locale et régionale, voire nationale, la commune est exposée à des dynamiques de développement qui peuvent être fortes pour une commune rurale.

PROCEDURES ANTERIEURES

La commune de Lépin-le-Lac est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2003 et modifié le 12 Juin 2012.

Par délibération en date du 6 Novembre 2017, la commune de Lépin-le-Lac a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Suite à la délibération du 6/11/2017, une large concertation a été organisée (du 7/11/2017 au 19/02/2020) par le biais de publications, de réunions, afin d'enquêter, d'informer, d'expliquer et de recueillir les observations du public en général mais également des acteurs locaux (exploitants agricoles...).

CADRE GENERAL DU PROJET

L'évaluation environnementale a été réalisée suite à un premier travail d'actualisation des enjeux environnementaux en septembre 2018 et d'une journée de terrain en avril 2019, sur la base du projet de PLU transmis par Eco-Stratégie.

Pour chacun des enjeux traités par l'évaluation environnementale, l'articulation entre le PLU et les documents supra-communaux à considérer (SCoT, SRCE de Rhône-Alpes, ...) a été analysée au regard de leur mode d'application (conformité / comptabilité / prise en compte ou cohérence).

L'article R104-9 du Code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique et notamment les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comporte un site Natura 2000. Ce décret précise également le contenu des évaluations environnementales.

Lépin-le-Lac est concernée par le périmètre de deux sites Natura 2000, qui se superposent en très grande partie :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaise de l'avant-pays savoyard », désignée au titre de la Directive Habitats ;
- Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) de l'« Avant-pays savoyard », désignée au titre de la Directive Oiseaux.

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet d'aménagement et de développement durable dans la préparation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement, gestion du territoire...).

Les effets globaux de ce PLU concernent les éléments suivants :

- L'évolution démographique en cohérence avec le SCoT de l'Avant-pays-Savoyard ;
- Consommation importante de zones agricoles, développement de hameaux ;
- Continuités écologiques et zones humides/axes d'écoulement à préserver ;
- Perte de fenêtres paysagères en contexte urbain/périurbain.

OBJET DE L'ENQUETE

La structure communale de Lépin-le-Lac est largement surdimensionnée au regard des objectifs définis par le SCoT. Elle permet un étalement de l'urbanisation à travers d'importantes surfaces en extension. Le développement communal sur plusieurs secteurs se trouve éloigné de l'objectif de centralité principale que devient Lépin-gare.

La collectivité a souhaité promouvoir un modèle de développement urbain de la ville favorisant en premier lieu le renouvellement urbain, la mobilisation des dents creuses et l'intensification des espaces déjà urbanisés pour en optimiser les usages, renforcer son attractivité, et y concentrer l'action publique le plus efficacement possible.

Cela doit permettre de préserver, voire de restaurer un équilibre avec les espaces agricoles et naturels existants.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Lépin-le-Lac est structuré autour de 3 grandes orientations :

Orientation 1 : affirmer le statut de pôle « relais » à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard

- Poursuivre la croissance démographique,
- Permettre des parcours résidentiels complets sur la commune et répondre aux différents besoins,

- Maintenir un niveau d'équipements et de services publics adapté aux besoins de la population et à la vie communale.

Orientation 2 : favoriser un urbanisme des courtes distances, recentré et plus compact

- Organiser un développement urbain plus rassemblé,
- Définir un projet modérant la consommation d'espaces,
- Confronter les zones urbanisées dans leur mixité de fonctions,
- Poursuivre l'amélioration des déplacements et le développement des alternatives à la voiture individuelle,
- Tenir compte des risques impactant le territoire.

Orientation 3 : Préserver et valoriser les ressources naturelles les paysages du territoire

- Conforter l'activité agricole,
- Préserver les milieux remarquables et la fonctionnalité écologique du territoire,
- Conforter la qualité du cadre de vie rural communal,
- Intégrer les enjeux énergétiques et favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Valoriser la dimension touristique et de loisirs du territoire.

CADRE JURIDIQUE

- Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement modifiée par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14 et suivants, L103-2 et suivants, L600-11 et R153-3 ; L104-2 et L104-6 du code de l'urbanisme (évaluation environnementale),
- Délibération du Conseil municipal de Lépin-le-lac en date du 24 février 2020 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLU et soumettant pour avis celui-ci aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme dont :
 - le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard en charge du SCOT,
 - la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
 - dans les conditions de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, à l'Autorité environnementale (évaluation environnementale),
 - dans les conditions de l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, à l'Institut national des appellations d'origine et au centre national de la propriété forestière,
- Arrêté n° 2020/33 du Maire de Lépin-le-lac du 25 septembre 2020, engageant la procédure de révision du PLU de la commune,
- Décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E20000048/38 en date du 12 mai 2020 désignant Monsieur André Fournier en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête.

PRESENTATION DU PROJET

CONTEXTE, PROCEDURE

La commune de Lépin-le-Lac est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2003 et modifié le 12 Juin 2012.

Par délibération en date du 6 Novembre 2017, la commune de Lépin-le-Lac a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Cette démarche a notamment pour objectifs de :

- Maîtriser la consommation foncière dédiée à l'urbanisation, en cohérence avec le SCOT de l'Avant Pays Savoyard :
 - En réhabilitant le bâti ancien,
 - En utilisant les dents creuses de la zone urbanisée,
 - En développant préférentiellement l'habitat à proximité immédiate des équipements, commerces, services et réseaux,

- Maîtriser l'évolution démographique en rendant possible une capacité d'accueil adaptée en cohérence avec le SCOT de l'APS qui définit Lépin-le-Lac comme un pôle relais et indique une croissance souhaitée de 1,4%/an sur 20 ans,
- Accompagner le transfert du Chef-lieu en lieu et place du pôle de la gare pour en faire le cœur de vie de Lépin-le-Lac,
- Permettre un habitat pour tous et favoriser la mixité sociale afin de répondre aux besoins d'habitats locatifs aidés ou non,
- Contribuer à la préservation des milieux naturels remarquables, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, notamment en bordure du lac,
- Maintenir et valoriser la qualité paysagère du territoire, entre ses espaces non urbanisés et urbanisés, ainsi que les caractéristiques patrimoniales des constructions locales,
- Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement de l'agriculture locale en termes de surfaces et de conditions d'exploitation,
- Permettre le développement :
 - En affirmant la vocation économique et commerciale autour de la gare,
 - En développant un tourisme, autour du lac d'Aiguebelette, respectueux de l'environnement par l'aménagement et la restructuration de campings, de structures d'accueil, d'hébergements touristiques,
- Promouvoir l'efficacité et la sobriété énergétique ainsi que les écotecnologies dans l'habitat,
- Participer à l'aménagement numérique de la commune.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Principaux articles du code de l'urbanisme concernés

L.153-31

Le Plan Local d'Urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1. Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
2. Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
3. Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
4. Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

L.153-32

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

L.153-33

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme. Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

L.153-34

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de

nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

L.153-35

Entre la mise en révision d'un Plan Local d'Urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L. 153-34, une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan. Les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L. 153-34 peuvent être menées conjointement.

Principaux articles du code de l'environnement concernés

L.123-1

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

L.123-2

I. - Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption :

1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1

Articulation avec les documents supra-communaux

Documents avec lesquels le PLU doit être compatible – article L.131- 4 du code de l'urbanisme	Commune concernée
Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;	Oui, SCoT approuvé le 30/06/2015
Documents que le PLU doit prendre en compte – article L.131-5 du code de l'urbanisme	
Les plans locaux d'urbanisme prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement ;	Oui
Documents avec lesquels le SCOT / PLU doit être compatible – L.131-1 du code de l'urbanisme	
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;	Oui, dispositions de la Loi Montagne
Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;	Non
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;	Oui
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566- 7 du	Oui

code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des paragraphes 1 et 3 du même article L. 566-7 ;	
Documents que le SCoT / PLU doit prendre en compte – article L131-2 du code de l'urbanisme	
Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement.	Oui

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

ORGANISATION DE L'ENQUETE

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur la demande présentée par le Maire de la commune de Lépin-le-lac, enregistrée le 09 mars 2020, le Vice-président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné, par décision n° E20000048/38 du 12 mai 2020, André FOURNIER en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lépin-le-lac (Savoie).

INCIDENCE DE LA PANDEMIE COVID 19 SUR L'ENQUETE

Comme mentionné en préambule dans le PV de synthèse, cette enquête publique, portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune Lépin-le-Lac, initialement prévue en début d'année 2020 n'a pu s'exécuter suite à la pandémie COVID 19. Repoussée en fin du premier confinement, celle-ci a été reprogrammée du 02 novembre 2020 au 1er décembre 2020 par Arrêté n° 2020/33 et son rectificatif n° 2020/38 en date du 13/10/2020. Le deuxième confinement et les mesures sanitaires liées ont imposé après concertation entre l'autorité organisatrice et le commissaire enquêteur, une suspension d'enquête par Arrêté n° 2020/40 et 41 du 05 novembre 2020.

Cette enquête a été reprogrammée du 1er au 31 mars 2021. Celle-ci s'est déroulée selon les dates retenues en application de l'Arrêté n° 2021/05 de M. le Maire de Lépin-le-lac en date du 21 janvier 2021.

PIECES PRESENTEES A LA CONSULTATION

Le dossier papier remis à la disposition du public lors de la consultation, était constitué des documents suivants :

1. Pièces administratives :

- de la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
- du dossier de PLU tel qu'arrêté le 21 janvier 2021, soit :
 - ✓ Le Rapport de Présentation (Pièce n° 1 du PLU),
 - ✓ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (Pièce n° 2 du PLU),
 - ✓ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce n° 3 du PLU),
 - ✓ Le règlement graphique - zonage (Pièce n° 4a du PLU), la liste des emplacements réservés (Pièce n°4b du PLU), le règlement écrit (Pièce n° 4c du PLU),
 - ✓ Les annexes de 5a à 5i, comprenant entre autres, les servitudes d'utilités publiques, la ZAD, les annexes sanitaires, documents graphiques, etc.,
- des avis des personnes publiques associées et autres consultations obligatoires,
- de l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée a pu prendre connaissance du dossier :

- sur support papier en mairie de Lépin-le-Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :
 - le Lundi : de 13h30 à 17h30
 - le Mardi : de 09h00 à 13h00
 - le vendredi : de 09h00 à 13h00
 - à l'exception des jours fériés.
- en version numérique sur le site internet suivant : www.lepinlelac.fr

Toute personne a pu, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication sous format papier du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Lépin-le-Lac dès la publication du présent arrêté.

MESURES DE PUBLICITE

A l'occasion de mes permanences, j'ai pu observer que l'affichage avait été correctement assuré, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et aux prescriptions de l'Arrêté Municipal. Un avis a également été publié sur le site internet de la mairie, soit www.lepinlelac.fr.

Quatre publications règlementaires (article 123-10 du Code de l'Environnement¹) ont été faites dans la rubrique des annonces légales des journaux suivants :

L'Essor Savoyard

- Jeudi 11 février 2021
- jeudi 04 mars 2021

Le Dauphiné Libéré

- Vendredi 12 février 2021
- Mardi 02 mars 2021

Les copies de ces documents sont insérées en pièces jointes au rapport.

MODALITES DE CONSULTATION

Les pièces constituant le projet de révision du PLU, les avis recueillis, les courriers et courriels ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, étaient tenus à disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Lépin-le-lac,
- par écrit, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Lépin-le-lac, 67 route d'Aiguebelette, 73610 LÉPIN-LE-LAC,
- par mail, à l'adresse : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr.

Cette enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs, du 1^{er} au 31 mars inclus.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Lépin-le-lac :

- le lundi 1er mars de 13h30 à 17h30,
- le samedi 06 mars de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 10 mars de 13h30 à 17h30,
- le samedi 20 mars de 13h30 à 17h30,
- le vendredi 26 mars de 13h30 à 17h30,
- le mercredi 31 mars de 13h30 à 17h30.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET CLOTURE DES OBSERVATIONS

Suite à ma désignation par le Vice-président du tribunal administratif, j'ai pris contact le 03 juin 2020 avec Madame Karine MOLLARD, en charge du dossier à la mairie de Lépin-le-lac, pour en prendre connaissance.

¹ Cf. site Legifrance.gouv.fr

Comme explicité précédemment, cette enquête a été fortement impactée par la pandémie COVID 19 et a nécessité de nombreux aménagements afin d'être menée à bien.

Mme MOLLARD a été mon contact direct pendant toute la durée de la procédure,

- ✓ Aucun incident ne s'est produit au cours de cette enquête publique,
- ✓ A l'expiration du délai d'enquête, j'ai clôturé le registre qui comportait 26 annotations,
- ✓ Le vendredi 09 avril 2021, le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté à M. Serge GROLLIER, Maire de la commune de Lépin-le-lac. Celui-ci a évoqué un possible retard dans la transmission de son mémoire de réponse,
- ✓ Par mail en date du 28 avril 2021, j'ai informé M. le Maire de la commune de Lépin-le-lac que mes éléments de réponse et conclusion lui seraient transmis dans les dix jours suivants la réception de son mémoire,
- ✓ Mémoire de réponse reçu le jeudi 06 mai 2021 (cf. Adm_210506_Mémoire_Réponse),
- ✓ J'estime que les règles de forme prévues par les textes régissant l'enquête publique et visées dans l'arrêté n° 2021/05 ont été respectées,
- ✓ L'enquête s'est déroulée de manière courtoise et constructive,
- ✓ Malgré les conditions sanitaires contraignantes et dans le respect des gestes barrière, les dispositions ont bien été prises pour informer le public du déroulement de l'enquête, pour lui permettre d'examiner le dossier et de présenter ses observations, ses suggestions et ses critiques.

Dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par la publicité et l'information apportée, la possibilité d'expression des administrés sur ce projet.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

RECENSEMENT DES OBSERVATIONS

Au cours de la procédure d'enquête, vingt six (26) personnes se sont présentées lors des six (6) permanences et ont porté leurs observations sur le registre. Vingt huit (28) courriers postaux référencés ont été insérés dont neuf (9) reçus par voie électronique.

Ces courriers ont été scannés et insérés au dossier du projet.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES²

Il s'agit, dans le cadre de la procédure d'un Plan Local d'Urbanisme et en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, de la réponse des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration, à la révision ou à la modification des documents d'urbanisme des communes.

Douze (12) courriers administratifs ont été insérés dans le dossier papier, « Projet de révision du PLU » ainsi qu'en version électronique dans le dossier dématérialisé sur le site de la commune.

REF_200406 : Avis RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

Commentaires du commissaire enquêteur :

Rappel par RTE des points ci-dessous :

- « Nous vous rappelons que sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité. Il s'agit de la ligne 400kV CREYS - GRANDE-ILE 1

RTE attire l'attention sur :

- Plan et liste des servitudes bien mentionnés,
- Article 1, 2 et 10 du règlement du PLU,
- Incompatibilité avec les espaces boisés classés.

REF_200407 : Avis complémentaire RTE

Commentaires du commissaire enquêteur :

Ce courrier informe de la bonne prise en compte par la commune des éléments précédemment énoncés.

REF_200525 : Avis Chambre d'Agriculture

Commentaires du commissaire enquêteur :

Ce courrier fait part de l'avis favorable de la chambre d'agriculture concernant le projet.

REF_200526 : Avis Département de la Savoie

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le département émet un avis favorable au projet avec réserves.

1. Route départementales.

« Toute urbanisation nouvelle ne devra pas impacter négativement le fonctionnement des routes départementales et notamment sur les carrefours existants. Toute création d'accès sur les routes départementales devra faire l'objet d'une autorisation de la part du gestionnaire de voirie qui appréciera les conditions de desserte au regard des distances de visibilité et de la sécurité au niveau du raccordement sur la voirie départementale. »

² Courriers insérés sur clé informatique

« Les cheminements piétons devront prévoir une continuité vers les points d'arrêts de transports en commun, les parkings et les centres d'intérêts économiques, touristiques ou environnementaux. La sécurisation des cheminements par rapport aux routes départementales devra également être prise en compte. »

« La RD921d, d'Est en Ouest entre les communes d'Attignat-Oncin et d'Aiguebelette, ainsi que les RD39 et 39a entre la RD921d au Nord et la commune d'Attignat-Oncin au Sud, sont les axes principaux traversant Lépin-le-Lac. La RD921d supporte un trafic assez élevé, notamment en saison estivale en raison des hébergements touristiques. Les aménagements devront être compatibles avec les conditions de fluidité et de sécurité de cet axe. »

2. Orientations d'aménagement et de programmation.

L'OAP 2 – Le Pinet : il s'agit de la densification du secteur urbain. La création de 15 logements minimum augmentera le trafic sur la montée du Pinet qu'il est prévu d'élargir dans le PLU (emplacement réservé). Un aménagement du carrefour de la montée du Pinet avec la RD921d est envisagé dans le PLU (emplacement réservé). Le cas échéant, cet aménagement serait à la charge de la commune. Il devra être validé techniquement par nos services et fera l'objet d'une convention.

L'OAP 5 – Multisectorielle densité : il s'agit de densifier quatre secteurs sur la commune, en bordure de RD. Pour le Riondet et le Puits, pas d'accès direct sur les RD, mais par des voies communales et carrefours existants. Le nombre faible de logements créés n'impose pas de modifier ces carrefours. Concernant le Rocheray, situé en agglomération, le principe d'un seul accès par secteur sur la RD39 a été rappelé. Il sera préférable d'aligner ces deux accès afin de créer une unique intersection avec la RD39a.

3. Emplacements réservés.

Deux emplacements réservés impactant les routes départementales sont décrits dans les documents. L'un concerne la sécurisation du cheminement piéton le long de la RD39a au Rocheray, et le second la sécurisation du carrefour de la Montée du Pinet avec la RD921d. Ces aménagements seraient à la charge de la commune. Ils devront être validés techniquement par nos services et feront l'objet d'une convention.

4. Règlement écrit.

Eaux pluviales

La règle qui est l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle est privilégiée dès que le terrain le permet. Nous proposons d'indiquer clairement la nécessité de fournir systématiquement un rapport hydrogéologique permettant de valider l'infiltration sur le terrain, en fonction de la nature des sols. Cette étude devra prendre en compte les éventuelles problématiques de ravinement et d'affouillement des talus routiers, ainsi que les problèmes de résurgences des eaux d'infiltration sur les infrastructures routières, pour les terrains en surplomb des routes départementales.

Implantation par rapport aux emprises et aux voies publiques actuelles ou en projet

Le recul par rapport aux routes départementales est précisé pour chaque zone, en agglomération ou hors agglomération. Il faudrait compléter par un recul minimum de 5,00 m du bord de la chaussée au droit des portails ou des garages, de manière à permettre le stationnement d'un véhicule en dehors de celle-ci. Pour les zones d'activités, le recul des portails sera porté à 15 m.

Terrassements – implantation par rapport au terrain

Nous proposons d'ajouter une disposition concernant les affouillements proches des routes départementales : les affouillements engageant un talus à 1/1 depuis le bord de voirie départementale ne pourront être autorisés qu'à l'appui d'une étude géotechnique évoquant les besoins en soutènement par rapport à une voie circulée avec véhicules lourds.

Clôtures

Il est évoqué que les clôtures peuvent être réglementées plus strictement dans les carrefours pour raisons de sécurité.

Desserte par les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique

Accès : il conviendrait de préciser que la pente maximale autorisée au niveau des accès sur RD devra être de 2%, au maximum, sur les 5 derniers mètres. Pour les accès à des zones d'activités, la longueur sera portée à 10 m.

5. Déploiement du THD.

Le déploiement réalisé par l'opérateur donnera lieu à la mise en œuvre sur le territoire d'ouvrages privés type petits édifices (Nœuds de Raccordements Optiques et Sous Répartiteurs Optiques) et d'armoires de rue (Point de Branchements Optiques ou Points de Mutualisation). Aussi, dans l'objectif de faciliter le déploiement numérique sur l'ensemble du territoire de votre Commune, il sera vérifié dans chaque zone que l'application de toutes les règles d'urbanisme permettent l'implantation des équipements nécessaires.

REF_200527 : ARCEP Schéma raccordement fibre optique

Commentaires du commissaire enquêteur :

Sans objet

Ref_200528 : Avis Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard (SMAPS)

Commentaires du commissaire enquêteur :

Avis favorable avec remarques :

- 1. Le nombre de logements prévus par le PLU devra être présenté explicitement dans le PADD*
- 2. Le PADD doit faire référence à la croissance de 1,4% par an, en précisant la période sur laquelle celle-ci s'applique (soit 2015-2029 dans ce cas),*
- 3. Les constructions autorisées depuis juillet 2018 jusqu'à l'arrêt du PLU devront être intégrées dans le décompte du nombre de logements à prévoir,*
- 4. Des compléments devront être apportés concernant l'eau potable et l'assainissement,*
- 5. Le règlement devra être précisé concernant les campings et la notion « d'aire naturelle de camping »,*
- 6. Le règlement devra être différencié pour le camping du Curtelet qui propose un projet d'extension,*
- 7. Des compléments devront être apportés sur le projet de covoiturage au Gué des Planches.*

Ref_200624 : Liste des servitudes

Commentaires du commissaire enquêteur :

Sans commentaire

Ref_200702 : Avis Préfecture

Commentaires du commissaire enquêteur :

Avis favorable avec réserves dont :

Réserves à lever avant l'approbation du PLU :

- 1. Risques naturels*

OAP 3 «Site de l'hôtel rond» - OAP 4 «Extension du Camping du Curtelet» :

Il est prévu l'aménagement de 2 secteurs touristiques (Nt et Ne), correspondant à l'OAP 3 «Site de l'hôtel rond» et l'OAP 4 « Extension du Camping du Curtelet ». Ces OAP apparaissent en contradiction avec les enjeux définis dans le rapport de présentation.

En effet, le rapport de présentation fait apparaître sur ces sites une sensibilité aux risques d'inondations et aux remontées de nappe. Cette problématique n'a pas été traitée dans les OAP.

Il conviendra de préciser les aléas sur ces secteurs et de s'assurer de la compatibilité de ces 2 OAP avec les aléas de ces sites. Pour rappel, l'extension de la capacité d'accueil des campings est interdite

en zone inondable et le projet d'aménagement du « Site de l'hôtel rond » doit être adapté à l'intensité de l'aléa en présence.

Cartographie des zones de risques :

Conformément aux articles R.151-31 2 et R.151-34 1, les plans de zonage doivent indiquer, par un tramage ou un indice par exemple, les zones à risques inscrites dans le rapport de présentation, quand bien même elles ne concerneraient que des secteurs naturels.

2. Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) du lac d'Aiguebelette³

L'OAP 3 « Site de l'hôtel rond » est en partie localisé (parcelles n°1099, 1067 et 844 section A3) dans le périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du lac d'Aiguebelette.

Dans les principes d'aménagement de cette OAP figure la création d'un parking non imperméabilisé. Or, l'article 2 de l'APPB n°2001/106 du 16 mai 2001 indique que sont interdits « tous travaux portant atteinte au sol, au sous-sol, à la couverture végétale ». Il semblerait que le parking existant se situe dans le périmètre de l'APPB et qu'un nouveau parking soit envisagé en dehors de celui-ci.

Aucun parking ne pourra être réalisé dans le périmètre de l'APPB.

3. Alimentation en eau potable

Le service délégataire de l'eau potable représente environ 460 habitants et la perspective 2029 serait d'environ 550 habitants. Les ressources utilisées sont le captage de Drevin à Attignat-Oncin, jugé suffisant hors période estivale, et le lac d'Aiguebelette.

Bien que le PLU mette en avant l'amélioration du rendement des réseaux (70% aujourd'hui) qui permet de « dégager davantage de marge par rapport au futur », il ne démontre pas l'adéquation entre les besoins et la ressource en eau disponible, que ce soit en situation actuelle ou future.

La seule donnée fournie concerne la production annuelle du captage de Drevin et n'est pas pertinente. Le rapport de présentation indique à plusieurs reprises que « ce travail reste à faire » alors que celui-ci doit être réalisé au moment de l'élaboration du PLU.

On peut citer :

- « La commune devra vérifier si les besoins futurs en eau potable seront satisfaits au vu de l'augmentation de la population. »
- « En considérant l'horizon 10 ans du PLU (2029) et une augmentation d'environ 60 logements, le captage de Drevin devra satisfaire une demande annuelle supplémentaire estimée 6 060 m³ selon la consommation individuelle actuelle. »
- « La commune devra s'assurer auprès du maître d'ouvrage du réseau que la capacité de la ressource en eau et l'état du réseau communal seront suffisants. »
- « Les ressources en eau potable devront être analysées et vérifiées si les besoins futurs seront facilement satisfaits via les sources d'approvisionnement actuels ».

Ce volet doit donc impérativement être complété avant l'approbation du PLU avec la réalisation d'un bilan besoins/ressources en situation actuelle et future, confrontant la ressource disponible en étiage sévère et les besoins journaliers de pointe. Le Service Environnement Eau et Forêts (SEEF) de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie (DDT 73) se tient à la disposition de la commune pour l'accompagner dans cette démarche.

A défaut de production d'un bilan besoins/ressources complété dans les termes exposés ci-dessus, l'équilibre entre besoins et ressources ne peut être vérifié et la commune devra mettre en place avant l'approbation du PLU, dans le plan de zonage et le règlement, un zonage AU strict sur l'ensemble du territoire communal.

4. Les remarques qu'il convient de prendre en compte (détails dans la PJ concernée) :

1. Risques naturels

- Concernant la bande de recul
- Concernant la cartographie des risques

2. Déplacements

3. Logements

³ Cf. PJ Avis PPA et Associés : Ref_200702_Avis Pref Extrait APPB Lac d'Aiguebelette

4. Agriculture
5. Biodiversité
6. Camping
7. Aire de covoiturage

REF_200804 : Avis Direction Départementale des Territoires (73) et Agence Régionale de Santé

Commentaires du commissaire enquêteur :

Dans son courrier en date du 04 août 2020, la préfecture attire l'attention des élus sur les attentes de l'Etat en matière de ressource en eau potable et d'assainissement collectif dans les documents d'urbanisme. Elle joint à son envoi, deux notes techniques et leurs annexes qui exposent ces attentes. La préfecture rappelle l'existence d'outils de restriction de la construction et/ou de l'urbanisation en cas de non respect de ces objectifs et conseille vivement aux élus et intéressés d'associer le plus en amont possible ses services dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ref_200901 : Avis CCI Savoie

Commentaires du commissaire enquêteur :

La chambre du commerce et de l'industrie de Savoie émet un avis favorable au projet sous réserve d'une clarification du règlement écrit autorisant la sous destination « restauration » en zone Nc.

En effet ce règlement de la zone Nc dont la vocation est d'autoriser les activités touristiques comprenant entre autres les hébergements de plein air, n'autorise pas la sous destination « restauration ». Or, au moins 2 des 4 campings de la commune proposent un service de bar et de petite restauration.

AVIS ENVIRONNEMENTAUX

Ref_201019 : Avis CDPENAF

Commentaires du commissaire enquêteur :

Au titre des articles L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme, la CDPENAF émet un avis conclusif favorable au projet de règlement des extensions et annexes des bâtiments existants en zones A et N ainsi qu'à la délimitation des STECAL du PLU de Lépin-le-lac.

Ref_200923 : Avis MRAE

Commentaires du commissaire enquêteur :

Avis tacite, réputé sans observation, le 23 septembre 2020.

OBSERVATIONS LIEES A L'OBJET DE LA REVISION DU PLU :

OBJET DE LA REVISION	REFERENCE DE L'OBSERVATION	%
Maîtriser la consommation foncière dédiée à l'urbanisation, en cohérence avec le SCoT de l'Avant Pays Savoyard	Reg ⁴ _210301_1 ; Reg_210306_1 ; Reg_210306_2 ; Reg_210306_3 ; Reg_210310_2 ; Reg_210310_4 ; Reg_210320_1 ; Reg_210320_4 ; Reg_210320_6 ; Reg_210320_7 ; Reg_210326_1 ; Reg_210326_2 ; Reg_210326_5 ; Reg_210326_6 ; Reg_210331_1 ; Reg_210331_3 ; @ ⁵ _210308 ; @_210323-2 ; L ⁶ _210301-1 ; L_210301-2 ; L_210302 ; L_210306 ; L_210310-2 ; L_210312 ; L_210315 ; L_210316-1 ; L_210316-2 ; L_210325-2 ; L_210326 ; L_210331-2	24%
Maîtriser l'évolution démographique en rendant possible une capacité d'accueil adaptée en cohérence avec le SCoT de l'APS qui définit Lépin-le-Lac comme un pôle relais et indique une croissance souhaitée de 1,4%/an sur 20 ans	@_210331	0,8%
Accompagner le transfert du Chef-lieu en lieu et place du pôle de la gare pour en faire le cœur de vie de Lépin-le-Lac	@_210331	0,8%
Permettre un habitat pour tous et favoriser la mixité sociale afin de répondre aux besoins d'habitats locatifs aidés ou non	Reg_210320-1 ; Reg_210320-2 ; L_210320 ⁷	60%
Contribuer à la préservation des milieux naturels remarquables, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, notamment en bordure du lac	Reg_210310_1	0,8%

⁴ Observations référencées inscrites au registre

⁵ Observations référencées reçues par voie électronique

⁶ Observations référencées reçues par courrier

⁷ Lettre de M. MILERET incluant les concertations et pétition des riverains (72 personnes) du lieu dit "Le Pinet"

Maintenir et valoriser la qualité paysagère du territoire entre ses espaces non urbanisés et urbanisés, ainsi que les caractéristiques patrimoniales des constructions locales	@_210331	0,8%
Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement de l'agriculture locale en termes de surfaces et de conditions d'exploitation	Reg_210310_1 ; Reg_210310_3 ; Reg_210326_1	2,4%
Permettre le développement	Reg_210310_3 ; Reg_210320_3 ; Reg_210320_5 ; Reg_210326_3 ; Reg_210331_2 ; Reg_210331_4 ; @_210321; @_210322; @_210323-1; L_210329-1	8%
Promouvoir l'efficacité, la sobriété énergétique et les écotechnologies dans l'habitat	Reg_210310_1	0,8%
Participer à l'aménagement numérique de la commune	Aucune observation	0
Opposition globale au PLU en l'état	Reg_210310_1 ; @_210331 L_210310-1	1,6%

L'analyse des observations dans le tableau ci-dessus met en évidence la priorisation par le public de trois items du projet de révision du PLU.

1. Permettre un habitat pour tous et favoriser la mixité sociale afin de répondre aux besoins d'habitats locatifs aidés ou non (OAP n°2 "Le Pinet").

Avec 60% de participation du public opposé à cet objet du projet, c'est de loin celui qui aura le plus mobilisé. Il est à noter que cette mobilisation existe depuis près de 10 ans et s'était déjà manifestée lors de l'élaboration du précédent PLU. Les revendications restent globalement les mêmes : refus de la densification du secteur ; dangerosité des accès ; réseaux fluides énergétiques proches de la saturation ; réseaux eau potable et eaux usées sous dimensionnés ; pas de consensus sur la possibilité de mode doux pour rejoindre le centre gare.

Ce point particulier du projet a fait l'objet d'une question au Maître d'Ouvrage lors de la remise du PV de synthèse.

2. Maîtriser la consommation foncière dédiée à l'urbanisation, en cohérence avec le SCoT de l'Avant Pays Savoyard (modification du classement des terrains).

*24% des observations résultent de cet item. La reclassification de terrains anciennement "constructibles" en zone agricole ou naturelle a également mobilisé une partie importante du public. **Ce point a également fait l'objet d'une question du commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage notamment sur certaines incohérences dans la pris en compte des "dents creuses" ainsi que sur la priorisation de la densification du tissu urbain sur les***

secteurs du centre gare et de Lépin village.

Il est rappelé que les objectifs du PADD correspondant à l'esprit du SCoT sont :

- ∇ *Favoriser un urbanisme des courtes distances, recentré et plus compact,*
- ∇ *Organiser un développement urbain plus rassemblé en :*
 - *Affirmant la centralité communale de Lépin Gare (dont font partie les quartiers du Pinet et du Bernadieu), à travers sa recomposition, sa densification et un développement en extension,*
 - *Contenant le développement urbain sur le Lépin Village et les principaux hameaux, en limitant la construction de nouveaux logements à l'enveloppe existante sous réserve de l'absence d'enjeux forts (bords du Lac, risques de mouvement de terrain, ruissellement, ...) et du respect de la Loi Montagne,*
 - *Maîtrisant fortement l'urbanisation sur les autres hameaux et les écarts, en ne permettant que l'évolution de l'habitat existant,*
- ∇ *Définir un projet modérant la consommation d'espaces en :*
 - *Priorisant le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante par renouvellement et réinvestissement urbain qui représentera au moins 50% de l'objectif de production :*
 - *Prendre en compte les projets de renouvellement urbain et le potentiel en changement de destination,*
 - *Mobiliser le potentiel en dents creuses et division parcellaire,*
 - *En permettant un développement adapté en extension de la centralité de Lépin Gare,*
 - *En prévoyant une densité moyenne de 20 logements/ha sur les surfaces en extension, ce qui correspond à une réduction de la consommation foncière moyenne par logements de 50% par rapport à celle de la dernière décennie.*

Il est également rappelé que même si des parcelles étaient classées constructibles dans un document précédent, la loi et la jurisprudence ne donnent pas un droit acquis à conserver un classement quand les documents d'urbanisme changent.

3. Permettre le développement (continuité des liaisons en "mode doux" notamment sur le cheminement piétonnier et cyclable autour du lac, Zone réservée n°2, OAP n°3 "Hôtel rond").
Les 8% de cet item concernent principalement les propriétaires ou riverains possédant un bien à proximité immédiate de cet emplacement réservé. La mauvaise compréhension de l'expression "Zone réservée" est sans aucun doute à l'origine de cette mobilisation. Malgré les explications apportées lors des entretiens publics, la défiance vis-à-vis des élus concernant ce sujet ne s'est pas atténuée. La mise en avant du secteur privatif du site et de sa voirie également privative, de l'étroitesse de la route d'accès aux abords immédiats de la voie ferrée et de la nécessité de réaliser un franchissement de coupure humide ont été les principaux arguments de cette manifestation.
4. *Les trois références mentionnées dans l'objet "Opposition globale au PLU en l'état", bien que très sévères pour deux d'entre elles, apportent un point de vue différent et bien argumenté prouvant la bonne implication du public dans le développement de sa commune. Plusieurs points probants ont donné lieu au questionnement du MO.*

REGISTRE DES OBSERVATIONS

Vingt six (26) observations référencées de Reg_210301_* à Reg_210331_* ont été inscrites dans le registre.

Reg_210301_1 : Observations de Mr VIGILI – Règlement du PLU – Modification zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le règlement écrit du PLU (annexe 4C du dossier) définit pour chaque zone les modalités de construction ou d'aménagements possibles. Il n'appartient pas au commissaire enquêteur d'autoriser

ou non la constructibilité d'une parcelle. Mr VIGILI est réorienté vers les services de la mairie pour suite à réserver à son dossier.

Reg_210306_1 : Observations de Mr Laurent DUCREUX – Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir commentaires sur la proposition n° 2 du mémoire de réponse du Maître d'Ouvrage.

Reg_210306_2 : Observations de M. Bernard de CHAMBOST - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU".

Reg_210306_3 : Observations de M. et Mme LAISNEY - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU".

Reg_210306_4 : Observations de M. André DUNY - Prise de rendez-vous

Commentaires du commissaire enquêteur :

Sans objet.

Reg_210310_1 : Observations de M. André DUNY - Opposition globale au PLU; SCoT - Propositions : Création d'une régie publique; Modification du règlement; Extension des corridors écologiques et de la trame verte et bleue.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Argumentée, globale et incisive voire extrême sur certains points, cette observation amène la réflexion sur un niveau de prise de décision bien au-delà d'une commune. Les remarques formulées sur le caractère obsolète du SCoT (base de tout PLU sur le territoire), le rachat d'une partie des terres déclassées par la mairie pour la création d'une régie ne peuvent être prises en compte au cours de l'enquête. Les observations environnementales sur les corridors écologiques (trame verte et bleue) ainsi que sur la préservation des espaces agricoles et forestiers ont bien été intégrés au projet de PLU.

Reg_210310_2 : Observations de Mme Colette LASHERME - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU".

Reg_210310_3 : Observations de M. Nicolas BUISSON - Emplacement réservé n°2

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. analyse 3 du chapitre " Observations liées à l'objet de la révision du plu" et des paragraphes 2 et 3 des réponses du MO à la question n° 5.

Reg_210310_4 : Observations de Mme Fabienne BOIS – Demande de renseignements sur parcelle

Commentaires du commissaire enquêteur :

Explications données le jour du rendez-vous.

Reg_210320_1 : Observations de Mme Valérie GIRARD-DEPHANIX - Modification de zonage - Propositions : Augmentation de la zone OAP du Pinet

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. analyse 1 du chapitre " Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et des réponses du MO à la question n° 12.

Reg_210320_2 : Observations de M. Patrick MILLERET - OAP du Pinet

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. analyse 1 du chapitre " Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et des réponses du MO à la question n° 12.

Reg_210320_3 : Observations de M. Edouard BELLEMIN - Emplacement réservé n°2

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. analyse 3 du chapitre " Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et des paragraphes 2 et 3 des réponses du MO à la question n° 5.

Reg_210320_4 : Observations de Mme Manon de CHAMBOST - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU".

Reg_210320_5 : Observations de M. et Mme LACROIX RASPAIL - Emplacement réservés n°2

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. analyse 3 du chapitre " Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et des paragraphes 2 et 3 des réponses du MO à la question n° 5.

Reg_210320_6 : Observations de M. RAVOIRE - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir commentaires sur la question n° 9 du mémoire de réponse du Maître d'Ouvrage.

Reg_210320_7 : Observations de M. Jean-François DUCRETTET et Mme Béatrice DI CIOCCIO - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU".

Reg_210326_1 : Observations de M. Claude JANIN - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le choix de classification des parcelles 961, 1025 et 1462 de zone N à zone A reste compatible avec les objectifs du PADD.

Reg_210326_2 : Observations de M. et Mme MOLLARD - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU"

Reg_210326_3 : Observations de Mrs ZUTZ - Emplacement réservé n°2

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. analyse 3 du chapitre " Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et des paragraphes 2 et 3 des réponses du MO à la question n° 5.

Reg_210326_4 : Observations de M. VIRGILI - Demande hors enquête

Commentaires du commissaire enquêteur :

Procédure de dépôt de permis de construire à faire selon les règlements d'urbanisme en vigueur.

Reg_210326_5 : Observations de M. et Mme DUCRETTET - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU".

Reg_210326_6 : Observations de Mrs. HERVE et LETISSIER - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU".

Reg_210331_1 : Observations de Mme SEINE - Approbation zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Approbation des choix de zonage du projet de révision du PLU concernant les parcelles de l'intéressée et celles limitrophes.

Reg_210331_2 : Observations de Mrs Lucien BARRET et François AMPE - OAP "Hôtel rond"

Commentaires du commissaire enquêteur :

Favoriser le maintien et le développement des capacités d'hébergement touristique, envisager le devenir du site de l'Hôtel rond et permettre sa valorisation. Son développement touristique et de loisirs fait partie des objectifs de l'OAP n° 3 "Hôtel rond". Le volet culturel n'a pas été retenu.

Reg_210331_3 : Observations de M. David MUSCAT - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir commentaires sur la question n° 7 du mémoire de réponse du Maître d'Ouvrage.

Reg_210331_4 : Observations de Mrs Simon RICHARD et Eric LEPAGE - Emplacement réservé n°2

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. analyse 3 du chapitre " Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et des paragraphes 2 et 3 des réponses du MO à la question n° 5.

COURRIERS ET COURRIELS

Vingt huit courriers ont été reçus dont huit par voie dématérialisée :

@_210308_Mail Mme Denise DI CIOCCIO - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et règlement écrit ; paragraphe IV concernant les dispositions applicables aux zones agricoles et naturelles.

@_210316_Mail M. André DUNY – Opposition globale PLU et SCoT

Commentaires du commissaire enquêteur :

Reprise d'arguments mentionnés sur le registre (**Reg_210310_1**), ainsi que d'anciens courriers antérieurs au projet. Courrier qui se résume à la demande d'abandon du projet. Bien que varié et fourni, l'argumentaire ne peut s'appliquer stricto sensu au projet. Les choix évoqués nécessitent la modification globale de la politique menée aujourd'hui en matière d'urbanisme et de vision environnementale. Ce débat ne se situe pas sur un projet simple de révision de PLU.

@_210321_Mail Mme Marjolaine TONNA - Emplacement réservé n°2

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. analyse 3 du chapitre " Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et des paragraphes 2 et 3 des réponses du MO à la question n° 5.

@_210322_Mail Mme Michèle RAYNAUD - Emplacement réservé n°2

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. analyse 3 du chapitre " Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et des paragraphes 2 et 3 des réponses du MO à la question n° 5.

@_210323-1_Mail M et Mme LACROIX RASPAIL - Emplacement réservé n°2

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. analyse 3 du chapitre " Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et des paragraphes 2 et 3 des réponses du MO à la question n° 5.

@_210323-2_Mail Mme Anne LAURENT – Extension Ueq "Le Rocheray"

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. Proposition n° 1 du mémoire de réponse du MO.

@_210329-1_Mail M Régis BARREAU - Emplacement réservé n°2

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. analyse 3 du chapitre " Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et des paragraphes 2 et 3 des réponses du MO à la question n° 5.

@_210329-2_Mail M VIRGILI et Mme BOILEAU – Constructibilité parcelle

Commentaires du commissaire enquêteur :

Document sans rapport avec l'enquête, à adresser aux services de la mairie.

Commentaires du commissaire enquêteur :

L'analyse globale et impartiale réalisée dans ce courrier amène un autre regard sur le projet. De nombreuses questions ou observations sont venues conforter l'avis du commissaire enquêteur sur certaines phases ou approches du projet de révision. Nombre d'entre elles ont donné lieu à interrogation directe du MO. Très productif, ce courrier a permis d'obtenir un bon recul et avis constructif pour la suite du projet.

L_210301-1_Lettre M Bernard DE CHAMBOST- Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU".

L_210301-2_Lettre M Emmanuel DE CHAMBOST - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU".

L_210302_Lettre Mrs Eric et Jean Paul FINAS - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et questions réponses n° 6 et 7 du mémoire de réponse du MO.

L_210306_Lettre Mrs DUCREUX HERVE ET LETISSIER - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et proposition n° 2 du mémoire de réponse du MO.

L_210310-1_Lettre M André DUNY – Critique politique communale et personnelle

Commentaires du commissaire enquêteur :

Reprise d'arguments mentionnés sur le registre (**Reg_210310_1**) ainsi que d'anciens courriers antérieurs au projet. Critique virulente et personnelle à l'encontre de M le Maire qui ne concerne en rien l'enquête.

L_210310-2_Lettre Mme Colette LASHERME - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU".

L_210312_Lettre M et Mme BOIS - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU".

L_210315_Lettre M DUCRETTET et Mme DI CICCIO - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et règlement écrit, paragraphe IV concernant les dispositions applicables aux zones agricoles et naturelles.

L_210316-1_Lettre M Paul FINAS - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Idem **L_210302**.

L_210316-2_Lettre Mme Manon DE CHAMBOST - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU".

L_210325-1_Lettre association des amis de la maison ronde – OAP n° 3

Commentaires du commissaire enquêteur :

Idem réponse **Reg_210331_2** ci-avant.

L_210325-2_Lettre Mme Sybille LAISNEY - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU".

L_210326_Lettre Mme et M MOLLARD - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU".

L_210329_Lettre Mme S EISENREICH - Emplacement réservé n°2

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. analyse 3 du chapitre " Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et des paragraphes 2 et 3 des réponses du MO à la question n° 5.

L_210330-1_Lettre M et Mme Jean GIRY - Emplacement réservé n°2

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. analyse 3 du chapitre " Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et des paragraphes 2 et 3 des réponses du MO à la question n° 5.

L_210330-2_Lettre M Lucien MARION - Emplacement réservé n°2

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. analyse 3 du chapitre " Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et des paragraphes 2 et 3 des réponses du MO à la question n° 5.

L_210331-1_Lettre Mrs Eric LEPAGE et Simon RICHARD - Emplacement réservé n°2

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. analyse 3 du chapitre " Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et des paragraphes 2 et 3 des réponses du MO à la question n° 5.

L_210331-2_Lettre Mme Michèle GIRARD - Modification de zonage

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir analyse n°2 des observations du paragraphe "Observations liées à l'objet de la révision du PLU" et question réponse n° 8 du mémoire de réponse du MO.

Mémoire de réponse du MO⁸

Question 1. Plusieurs préoccupations concernant la ressource en eau apparaissent dans les observations en général. Quid de ce point particulier impactant l'aspect quantitatif mais également sanitaire de la ressource ? Quelles mesures sont envisagées ?

Réponse MO : Veolia a été questionné et doit apporter les éléments de justifications complémentaires concernant la capacité de la ressource au regard de l'objectif démographique. D'ores et déjà une étude est disponible concernant la disponibilité de la ressource en eau en période d'étiage et sera utilisée dans le cadre des justifications complémentaires exigées par la DDT.

Avis CE : Bien pris. Cet élément fera l'objet d'une réserve quant à la validation du projet. Concernant l'assainissement, la station d'épuration traitant les eaux usées (La Bridoire) est en capacité de recevoir les effluents supplémentaires.

Question 2. Comme mentionné dans le courrier de la préfecture, les OAP 3 et 4 sont situées en zone à risque d'inondation et/ou de remontée de nappe. Quelles suites seront données à ces opérations compte tenu du fait que concernant "Le camping du Curtelet" toute extension est interdite en zone inondable ?

Réponse MO : Dans un premier temps la donnée présente dans le rapport sera actualisée avec la dernière version en vigueur qui identifie bien des zones à risques mais qui précise également que le niveau de fiabilité de cette donnée est FAIBLE (cf. cartes). Il convient également de rappeler que la précision de la donnée est de l'ordre d'un carré de 250x250m.

D'un point de vue réglementaire, les deux OAP seront complétées par un paragraphe dédié à la prise en compte du risque rappelant à la fois l'existence de cet enjeu d'inondation par remontée de nappe/inondation de cave et les recommandations d'aménagement. Ces dernières viseront en particulier la limitation voire l'interdiction de l'imperméabilisation (par exemple en cas de création de stationnement).

Avis CE : Sans remarque

Question 3. L'OAP 3 prévoit une possibilité de parking sur la parcelle A 844. Celle-ci se situe dans le périmètre de l'APPB du Lac d'Aiguebelette cf. "Extrait de l'Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes" en PJ. Quelles modifications allez-vous apporter à cette OAP ?

Réponse MO : Le parking identifié à l'OAP sur le secteur de l'APPB sera supprimé (hachuré vert sur le plan ci-contre). L'OAP sera complétée sur l'existence d'enjeux environnementaux forts (APPB, RNR) et leur nécessaire prise en compte au travers des aménagements de l'OAP.

Avis CE : Vu

Question 4. Identification des zones à risques, reprise des plans de zonage ?

Réponse MO : Le plan de zonage identifiera au titre des articles R151-31 et R151-34 les zones susceptibles de présenter des risques dans le rapport de présentation. Dès à présent, il est proposé que les secteurs de cavités ponctuelles fassent l'objet d'une interdiction de constructibilité compte tenu de la précision de leurs localisations. Concernant les enveloppes inondables et remontées de nappes des recommandations de prises en compte seront formulées à minima en particulier sur les secteurs de projets tels que les OAP en bordure du Lac (limitation de l'imperméabilisation, rappel des enjeux). Concernant les enveloppes approchées des inondations potentielles (DREAL 2011), ces dernières ne devant pas être utilisées pour la

⁸ Les éléments graphiques de ce mémoire de réponse sont consultables sur la pièce Adm_210506_Mémoire de réponse jointe sur clé électronique.

définition de zones de risques, elles seront exclusivement présentées dans le rapport tel que c'est le cas actuellement.

Avis CE : Vu

Question 5. Le secteur de "Grand Pré" situé en zone N est inclus dans le périmètre de la ZAD intercommunale. N'y a-t-il pas incompatibilité avec un emplacement réservé ?

De plus, dans sa définition page 263 du rapport Fig. 95, il n'est pas fait mention du franchissement du cours d'eau existant ni de son intégralité en secteur privé, compris la voirie. Cet aspect technique a-t-il été pris en compte ?

Réponse MO : La ZAD vise à assurer à la CCLA un droit de préemption sur les zones les plus sensibles du lac d'Aiguebelette, rives comprises. Elle est un outil de maîtrise foncière devant servir à assurer la préservation des milieux naturels. Elle est donc cohérente avec un classement en zone N.

Concernant l'ER, au regard des remarques émises, de l'avancée du projet et des éventuelles difficultés techniques que pourrait induire le franchissement du cours d'eau, il est proposé sa suppression.

En contre partie, le plan de zonage fera figurer un tracé de principe de cheminement (L151-8 du Code de l'urbanisme), mettant en évidence la nécessité à terme de proposer un bouclage sur ce secteur. Ce tracé impose une prise en compte en cas de projet d'aménagement. En revanche, il ne gèle pas la constructibilité du foncier dès lors que celle-ci est jugée compatible avec ce tracé (ou que ce dernier est délaissé au profit d'un autre espace) et n'induit pas de droit de délaissement. Ce tracé est celui déjà employé de part et d'autre de l'ER n°2.

Avis CE : Vu

Question 6. Le PADD mentionne dans ses objectifs "Maîtriser la consommation foncière dédiée à l'urbanisation, en cohérence avec le SCoT de l'Avant Pays Savoyard ; "En utilisant les dents creuses de la zone urbanisée", aux vus de Fig. 44 page 81 et Fig. 45 page 84 du rapport de présentation, selon respectivement les méthodes du SCoT et de la Loi Montagne. Pourquoi certaines d'entre elles ont-elles été ignorées ?

Réponse MO : Le travail d'identification des potentiels fonciers au sein de l'enveloppe bâtie a suivi trois phases:

- Un pré-travail «brut» permettant de définir ce qui au titre du SCoT serait qualifié comme potentielle dent-creuse et surface en extension (page 81). Ce premier travail, fondé uniquement sur les enveloppes urbaines brutes générées par les bâtis existants, met en évidence un large surplus en termes foncier (près de 20 ha recensé dont 11 en extension). Il permet également d'identifier les fonciers «hors enveloppe brute».
- Un 2nd travail mettant en évidence un potentiel présent au sein d'une enveloppe urbaine théorique tenant compte cette fois de la Loi Montagne (distance, coupure, nombre d'habitations). Comme évoqué en page 84, il ne préjuge pas des choix définitifs qui doivent également tenir compte d'autres enjeux spécifiques à chaque secteur : risques, environnement, paysage, ressource, accessibilité ...
- Un 3ème travail correspondant aux choix stratégiques et explicités dans les volets de justification du PLU page 159 à 167

Avis CE : Bien que comprenant la démarche de travail et les choix "stratégiques", cela n'explique pas certains choix et notamment celui de la question 7 qui au final serait supprimé. Cette situation complexe et difficile à expliquer engendre de nombreuses questions de la part du public.

Question 7. Sous le même item et en contradiction avec la densification urbaine, pourquoi prévoir en zone constructible une "dent creuse" au secteur du puits alors que celui-ci est à l'opposé du centre gare ?

Réponse MO : Sur ce secteur, compte tenu des remarques formulées, des enjeux d'accessibilité présents sur le secteur et des enjeux de ressource, il est proposé de déclasser ce terrain et de supprimer l'OAP mise en place.

Avis CE : La solution retenue revient en cohérence avec l'esprit du PADD.

Question 8. Quel est l'intérêt de fractionner les parcelles 1811 et 1809 au "Riondet" selon le plan nouveau PLU partie 3 § II.2.5 page 165. Le reliquat de ces parcelles ne devient-il pas enclavé ?

Réponse MO : *La délimitation tenait compte de la volonté de maîtriser le foncier sur ce secteur. Au regard des choix effectués sur le reste du territoire (passage en 2AU de la zone d'extension, suppression de la zone du Puits), il est proposé de réajuster le zonage de ces parcelles. Néanmoins, ces dernières étant bordées par un cours d'eau, un recul de 10 m sera respecté depuis les limites parcellaires du cours d'eau (limites en jaune sur l'illustration).*

Avis CE : Pas de commentaire

Question 9. Quel est l'intérêt du classement des parcelles 89, 90, 91, 92 et 1253 en zone N ? Parcelles situées à l'entrée Est de Lépin gare ?

Réponse MO : *Il est proposé de classer en zone Ud les parcelles 92, 91, 90, 89 et 1253. Cette dernière sera en revanche scindée en deux, classant la partie Ouest en zone Ud et la partie Est sous la parcelle 1402 en zone N.*

Avis CE : Vu

Question 10. Alors que deux zones urbaines à vocation de forte densité sont clairement identifiées par le PADD (chef lieu historique et centre gare), le chef lieu historique ne représente que 2 % des futurs logements et Lépin gare 63 %. Les 35 % restants sont répartis sur les autres hameaux. Pourquoi cette contradiction sur la concentration et le non étalement urbain ?

Réponse MO : *Le développement du chef lieu historique n'aurait pu être envisagé que par la création de zone d'extension confrontée à des enjeux environnementaux et paysagers plus forts que sur Lépin gare (notamment la bande des 300m autour du lac). Le secteur de Lépin gare présente moins d'enjeu en plus de proposer un potentiel en termes de report modal : gare, future aire de covoiturage, accès plus rapide à l'A43.*

Par ailleurs le secteur du chef lieu présente des conditions de desserte moins adaptées au développement.

Avis CE : Pourquoi en faire un des axes d'effort du développement si cela s'avère irréalisable. Cette situation ne peut au final qu'entraîner la confusion des administrés.

Question 11. Le souhait du PADD § II.3 est de "permettre le maintien du commerce existant" concernant Lépin village. Comment créer un nouveau commerce qui participe à la vie d'un village si la parcelle constructible prévue se situe à coté du bâtiment le plus ancien du village (ferme du XVI siècle) en présence d'un arbre à préserver non identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ? Cette parcelle ne devrait-elle pas être en zone zébrée verte comme les abords de l'église et du prieuré ?

Réponse MO : *Il est proposé de classer au titre du patrimoine arboré protégé (L151-23) l'arbre situé entre les parcelles 1856 et 578.*

Avis CE : Idem que ci-dessus.

Question 12. L'OAP du Pinet fédère depuis plusieurs années des oppositions virulentes. A-t-on envisagé le déplacement de cette OAP vers les parcelles 101, 104 et 105 en limite Sud de Lépin gare ?

Réponse MO : *Au regard des remarques émises sur l'OAP du Pinet et des interrogations qu'elles induisent quant à sa mise en œuvre, les élus proposent de réinterroger le développement communal notamment en étudiant la faisabilité technique d'un projet de logement sur les parcelles 101,102, 104,105, la partie nord de 103 et la parcelle 1555.*

Néanmoins, compte tenu de l'avancée du projet de PLU, le déclassement de l'OAP du Pinet en zone A ou N et le classement en zone AU des parcelles 101,102, 104,105, nord de 103 et 1555 remettrait en cause le PADD débattu qui constitue le document central de tout document de planification. Ce dernier évoque le site du Pinet comme secteur de développement à la fois dans ses orientations littérales et dans ses cartographies. La remise en cause du PADD dans le

cadre de l'approbation entrerait en contradiction avec les possibilités règlementaires offertes par le Code de l'Urbanisme et serait de nature à fragiliser juridiquement l'intégralité du PLU.

Dès lors, il est proposé de déclasser dès à présent en zone 2AU le site du Pinet, rendant de fait le tènement inconstructible en l'état (sa constructibilité devenant conditionnée à une évolution future du PLU). En parallèle, les élus s'engagent à étudier la faisabilité sur les parcelles 101,102, 104,105, nord de 103 et 1555 et à engager une fois celle-ci établie, une procédure permettant pour motif d'intérêt général de modifier le PADD, de déclasser la zone du Pinet et de reclasser les parcelles évoquées.

Avis CE : Choix sage qui aurait sans doute pu être initié en amont du projet aux vus des nombreuses observations antérieures même à l'ancien PLU.

Question 13. Prise en compte des remarques multiples des PPA ?

Réponse MO : Les principales remarques émises par les PPA ont été reprises dans les questions précédentes, elles seront prises en compte selon les propositions faites.

Concernant les autres remarques, elles seront prises en compte autant que possible et ce dans l'intérêt du PLU.

Avis CE : Vu

Indépendamment des questions spécifiques listées dans le PV de synthèse, la commune souhaite apporter deux évolutions au projet de PLU, en réponse à des demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Proposition 1. Projet d'équipement scolaire

Au regard de la demande formulée par les représentants des parents d'élèves et compte tenu de l'intérêt que présente la demande pour la sécurité des élèves et la cohérence d'organisation de la vie scolaire et périscolaire, il est proposé de classer en zone Ueq un espace d'environ 200 m² au niveau des parcelles 1343 et 1344 permettant la réalisation de la cantine. Cet espace s'inscrirait ainsi en continuité directe avec l'école présente sur la parcelle 528, évitant de fait aux écoliers de traverser par deux fois la route pour rejoindre les parcelles 524 et 597 initialement pressenties pour la cantine.

Proposition 2. Reclassement en zone Ud d'un secteur

Au regard des demandes formulées en enquête publique, il est proposé un reclassement en zone Ud, d'une partie des parcelles 1885, 1884, 1883,1886, 1581 et l'ensemble des parcelles 1346 et 1347.

Ce classement s'inscrit en cohérence avec la réalité des enveloppes urbaines présentes sur le site. La délimitation proposée vise à maintenir des surfaces cohérentes avec les objectifs de densité du PLU (parcelles comprises entre 400 et 850 m²) et l'application de la Loi Montagne.

Avis CE : Ces propositions viennent conforter le sens des responsabilités et du pragmatisme de la commune.

ANALYSES ET EVALUATION DU PROJET PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Pour cette évaluation environnementale l'ensemble des documents suivants a été étudié :

- ∇ SCoT de l'Avant Pays Savoyard 2015-2030,
- ∇ La Loi Montagne,
- ∇ SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021,
- ∇ Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes,
- ∇ Plan Climat Energie Territorial du département de la Savoie (PCET),
- ∇ Plan Régional de la Forêt et du Bois Auvergne Rhône-Alpes (PRFB) 2019-2029,
- ∇ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes – Ambition Territoires 2030,
- ∇ Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Savoie.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le périmètre du SCoT est celui de l'Avant Pays Savoyard. Le SCoT est porté par le Syndicat mixte du même nom. Il a été approuvé le 30 juin 2015 et est opposable depuis le 3 septembre 2015.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comporte 6 chapitres :

- ∇ Garantir la structuration agri-naturelle du territoire,
- ∇ Une armature urbaine solidaire et équilibrée,
- ∇ Le développement économique et touristique comme pilier de l'attractivité territoriale,
- ∇ Les déplacements vecteurs d'une politique de développement territorial,
- ∇ Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles,
- ∇ Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions.

L'objectif de création de logements du SCoT pour la commune de Lépin-le-Lac est de 59 logements à l'horizon 2030 comprenant un minimum de 20% en réinvestissement et renouvellement urbain (soit 13 logements en réinvestissement/renouvellement et 46 logements en extension).

Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard définit pour les communes « pôles relais » telles que Lépin-le-Lac un objectif d'évolution démographique de +1.4%/an. Le PADD intègre ce rythme dans ses objectifs, la densification des tissus agglomérés existants et le développement de l'habitat collectif et intermédiaire dans les zones d'extension à urbaniser.

Le PLU prévoit d'intensifier le secteur de Lépin-Gare et ses abords, avec une densité minimale fixée à 20 logements/ha dans les nouvelles opérations d'aménagement dans le tissu urbain existant. Le prélèvement en extension du tissu urbain sur les espaces agricoles et naturels est estimé à hauteur de 0,76 ha au sein du PADD.

Le projet de PLU prévoit une urbanisation par densification de l'existant en zone Ua et Ud (soit 36 logements en réinvestissement urbain). L'urbanisation est prévue très majoritairement en dents creuses et toujours en continuité du bâti existant. De plus, une zone Aud (zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat), faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est prévue sur le territoire. Cette zone en extension présente un potentiel de 15 logements.

Au vu de la généralité de ces orientations, les adaptations apportées au PLU restent compatibles avec le SCoT.

Rappel des principes de la Loi Montagne

Il s'agit des principes :

1. d'urbanisation en continuité des villages, hameaux, groupes de constructions,...
2. de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
3. et de la gestion du développement touristique et des unités touristiques nouvelles.

La commune de Lépin-le-lac est concernée par l'ensemble des principes de la Loi Montagne.

Concernant l'urbanisme et la loi Montagne, le projet de PLU prévoit un zonage urbain resserré autour du bâti existant et une urbanisation centrée sur les dents creuses. Le PLU tient compte du patrimoine local non protégé de la commune. Dans son règlement et dans le plan de zonage, le PLU identifie et protège les bâtiments patrimoniaux et les éléments du petit patrimoine au titre de l'article L.151.19 du code de l'urbanisme.

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin. Il définit, dans le cadre du respect des obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau, une politique afin de stopper la détérioration et retrouver un état satisfaisant des eaux du territoire.

Il fixe, pour 6 ans, de grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau, appelées "orientations fondamentales", mises en œuvre dans un programme de mesures concrètes territorialisées pour atteindre le bon état des eaux.

La révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 a été approuvée le 3 décembre 2015. Les orientations fondamentales fixées par le SDAGE sont les suivantes :

1. S'adapter aux effets du changement climatique,
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
6. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
7. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le PLU de Lépin-le-lac est particulièrement concerné par les orientations du SDAGE qu'il prend en compte et respecte.

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE - SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document-cadre qui décline régionalement la politique publique, « la trame verte et bleue » issue des lois « Grenelle de l'environnement ». Cette politique nationale vise à éviter la fragmentation des espaces que produit l'aménagement du territoire et à préserver et restaurer les continuités écologiques.

Pour l'urbanisme, les orientations du SRCAE visent notamment à :

- Orienter les choix de développement dans les zones déjà relativement denses et équipées de services afin d'améliorer l'efficacité des services, diminuer les besoins de déplacements et de préserver les espaces naturels et agricoles (orientation UT1),
- Développer les modes doux, repenser l'accès au centre-ville pour atteindre les objectifs de qualité de l'air ou encore de rationaliser l'offre de stationnement (orientation UT2),
- Intégrer les enjeux de la qualité de l'air en cohérence avec les plans de la qualité de l'air (orientation A2.1),
- Intégrer l'adaptation au changement climatique (orientation AD1.1),
- Favoriser l'économie énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables (orientations B1 et E6).

L'ensemble des prescriptions ou recommandations des schémas et plans précédents relatifs au climat, à l'air ou au bruit sont prises en compte dans le PLU avec entre autres :

- La prise en compte la Trame Verte et Bleue dans son zonage pour le maintien de la biodiversité, ainsi que les cours d'eau et les zones humides,
- La prévision d'une urbanisation dans le tissu urbain existant, en privilégiant les dents creuses et le renouvellement urbain...

Le PLU prend globalement en compte les enjeux et objectifs en matière de qualité d'air, de climat et d'énergie, décrits dans les plans et schémas supracommunaux.

PLAN REGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS AUVERGNE RHONE-ALPES

La commune de Lépin-le-Lac n'est pas concernée par les massifs sujets aux actions prioritaires. La forêt communale d'environ 71,3 ha est gérée par l'ONF. Elle est affectée à la protection des sols (chutes de blocs) et à la production de bois de chauffage et de bois d'œuvre tout en assurant la protection générale des milieux et paysages.

Le projet de PLU n'a pas d'incidence négative sur les massifs boisés de la commune.

GENERALITES

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme, le présent PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale, « fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

La commune de Lépin-le-lac a prévu de mettre en place un suivi environnemental détaillé dans le rapport de présentation.

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, aucun incident n'est venu troubler son déroulement. Le dossier répondait à la réglementation et l'ensemble des pièces constitutives étaient claires et accessibles au public. Le projet de révision du PLU suit au plus près les recommandations des différentes Lois, textes, schémas et plans règlementant l'urbanisme et l'environnement. Le personnel en charge du dossier a répondu aux sollicitations du commissaire enquêteur et du public.

Le commissaire enquêteur, dans un rapport séparé formule ses avis et conclusions sur l'objet de l'enquête publique concernant la révision du PLU de la commune de Lépin-le-lac.

Fait à Porte-de-Savoie le 14 Mai 2021

Le commissaire enquêteur

ANDRE FOURNIER

PIECES JOINTES

L'ensemble des pièces jointes est disponible sur la clé numérique attachée au dossier.

Liste des pièces jointes imprimées avec le rapport :

- 2021_01_21_Arrêté n° 2021_05
- Presse_210211_Attestation de Parution ES
- Presse_210212_Parution DL
- Presse_210302_Parution DL
- Presse_210304_Attestation de Parution ES

E-DOSSIERS SUR CLE ELECTRONIQUE

Les éléments ci-dessous sont disponibles sur la clé numérique attachée au dossier. Ils sont classés sous l'articulation suivante :

ADMINISTRATIF

- Adm_200306_Lettre LEPIN LE LAC
- Adm_200512_Désignation du CE par TA
- Adm_210428_Retard mémoire de réponse
- Adm_210506_Mémoire réponse MO

ARRETES ET DELIBERATIONS

- ✓ 2020_02_24_Délibération du conseil
- ✓ 2020_09_25_Arrêté n° 2020_33
- ✓ 2020_10_13_Arrêté rectificatif n° 2020_38
- ✓ 2020_11_02_Suspension 2020-40_enquête publique PLU
- ✓ 2020_11_05_Arrêté rectificatif 2020-41_suspension enquête publique
- ✓ 2021_01_21_Arrêté n° 2021_05

AVIS PPA ET ASSOCIES

- ✓ Ref_200406_RTE_Avis projet
- ✓ Ref_200407_RTE_Avis projet d'arrêt complémentaire
- ✓ Ref_200525_Chambre d'agriculture Avis signé
- ✓ Ref_200526_Avis Département
- ✓ Ref_200527_Schéma ARCEP
- ✓ Ref_200528_Avis Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard (SMAPS)
- ✓ Ref_200624_Liste des servitudes
- ✓ Ref_200702_Avis Préfecture
- ✓ Ref_200702_Avis Pref Extrait APPB Lac d'Aiguebelette
- ✓ Ref_200804_Avis DDT ARS
- ✓ Ref_200901_Avis CCI Savoie

AVIS ENVIRONNEMENT

- ✓ Ref_200923_Avis MRAE
- ✓ Ref_201019_Avis CDPENAF

COURRIERS - REGISTRE

- ✓ @_210308_Mail Mme Denise DI CIOCCIO

- ✓ @_210316_Mail M André DUNY
- ✓ @_210321_Mail Mme Marjolaine TONNA
- ✓ @_210322_Mail Mme Michèle RAYNAUD
- ✓ @_210323-1_Mail M et MME LACROIX RASPAIL
- ✓ @_210323-2_Mail Mme Anne LAURENT
- ✓ @_210329-1_Mail M Régis BARREAU
- ✓ @_210329-2_Mail M VIRGILI et Mme BOILEAU
- ✓ @_210331_Mail M Dominique DUMAS et Mme Thérèse GUILLOT
- ✓ L_210301-1_Lettre M Bernard DE CHAMBOST
- ✓ L_210301-2_Lettre M Emmanuel DE CHAMBOST
- ✓ L_210302_Lettre Mrs Eric et Jean Paul FINAS
- ✓ L_210306_Lettre Mrs DUCREUX HERVE ET LETISSIER
- ✓ L_210310-1_Lettre M André DUNY
- ✓ L_210310-2_Lettre Mme Colette LASHERME
- ✓ L_210312_Lettre M et Mme BOIS
- ✓ L_210315_Lettre M DUCRETTET et Mme DI CICCIO
- ✓ L_210316-1_Lettre M Paul FINAS
- ✓ L_210316-2_Lettre Mme Manon DE CHAMBOST
- ✓ L_210320_PJ M MILLERET; concertations et pétition
- ✓ L_210325-1_Lettre Association des amis de la maison ronde
- ✓ L_210325-2_Lettre Mme Sybille LAISNEY
- ✓ L_210326_Lettre Mme et M MOLLARD
- ✓ L_210329_Lettre Mme S EISENREICH
- ✓ L_210330-1_Lettre M et Mme Jean GIRY
- ✓ L_210330-2_Lettre M Lucien MARION
- ✓ L_210331-1_Lettre Mrs Eric LEPAGE et Simon RICHARD
- ✓ L_210331-2_Lettre Mme Michèle GIRARD
- ✓ Reg_210301_1 à 210331_4

PRESSE

Presse Avant confinement

- Presse_201001_Attestation de parution ES
- Presse_201001_Parution DL
- Presse_201105_Attestation de suspension ES
- Presse_201105_Avis de suspension DL

Presse

- Presse_210211_Attestation de Parution ES
- Presse_210212_Parution DL
- Presse_210302_Parution DL
- Presse_210304_Attestation de Parution ES

RAPPORTS – PV – COURRIERS CE

- ✓ Rapport d'étape complet signé
- ✓ PV synthèse complet signé
- ✓ Rapport d'enquête
- ✓ Conclusions motivées



ARRETE N° 2021/05
DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU
PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)

Le Maire de LEPIN-LE-LAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants et R153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2017 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme, ayant exposé ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2020 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU ;

Vu la notification du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées, à la Mission régionale de l'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, et les différents avis recueillis sur celui-ci dans le cadre de la procédure de consultation ;

Vu la décision n°E20000048/38 en date du 12 mai 2020 du tribunal administratif de Grenoble désignant M. André FOURNIER, retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de projet de PLU soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté de mis à enquête publique n°2021-33 et l'arrêté rectificatif n°2021-38 ;

Vu l'arrêté de suspension de l'enquête publique n°2020-40 et l'arrêté rectificatif n°2020-41 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique du 1^{er} mars 2021 à 8h30 au 31 mars 2021 à 18h, soit pendant 30 jours consécutifs, qui portera sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lépin-le-Lac.

ARTICLE 2 : LIEU DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Lépin-le-Lac, située 67 route d'Aiguebelette 73610 Lépin-le-Lac.

ARTICLE 3 : INFORMATIONS SUR LE PROJET DE PLU

La personne morale responsable du **projet de PLU** est la **Commune de Lépin-le-Lac** (Mairie de Lépin-le-Lac, 67 route d'Aiguebelette, 73610 LEPIN-LE-LAC - Tél : 04 79 36 04 73 –

mairie.lepinlelac@wanadoo.fr), représentée par son maire Serge GROLLIER, auprès duquel des informations peuvent être demandées sur le projet de PLU.

Les **orientations générales** retenus par la Commune dans le cadre de son PLU sont de : 1. Affirmer le statut de pôle « relais » à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard ; 2. Favoriser un urbanisme des courtes distances, recentré et plus compact ; 3. Préserver et valoriser les ressources naturelles et les paysages du territoire

La révision du PLU a fait l'objet d'une **évaluation environnementale**, consultable au sein du rapport de présentation du PLU arrêté.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur André FOURNIER, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par décision n°E20000048/38 en date du 12 mai 2020 du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public portant les indications de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera porté à la connaissance du public et sera :

- publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales des deux journaux suivants :

Le Dauphiné libéré,

L'Essor Savoyard

- affiché en mairie et en tous lieux habituels quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

- publié, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet suivant : www.lepinlelac.fr

L'ensemble de ces mesures de publicité seront certifiées par le Maire et seront transmis au commissaire enquêteur afin d'être annexés à son rapport.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique, composé :

- de la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
- du dossier de PLU tel qu'arrêté le 24 février 2020,
- des avis des personnes publiques associées et autre(s) consultation(s) obligatoire(s),
- de l'avis de l'autorité environnementale,
- et d'une note explicative,

ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Lépin-le-Lac, pendant toute la durée de l'enquête. Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- sur support papier en Mairie de Lépin-le-Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit :
 - o le Lundi : de 13h30 à 17h30
 - o le Mardi : de 09h00 à 13h00
 - o le vendredi : de 09h00 à 13h00
 - o à l'exception des jours fériés ;

- en version numérique sur le site internet suivant : lepinlelac.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication sous format papier du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Lépin-le-Lac dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Le public pourra présenter ses observations et propositions des manières suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Lépin-le-Lac aux dates et heures d'ouverture habituelles du public ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. André FOURNIER, en Mairie de Lépin-le-Lac, siège de l'enquête publique, 67 route d'Aiguebelette, 73610 LEPIN-LE-LAC.
- par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, sur l'adresse électronique suivante : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr, pendant toute la durée de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées à l'article 8 suivant.

L'ensemble des observations et propositions du public est consultable au siège de l'enquête et sur le site internet concerné (lepinlelac.fr).

Seules les observations formulées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le lundi 1^{er} mars 2021 de 13h30 à 17h30 ;**
- **le samedi 6 mars 2021 de 9h à 12h ;**
- **le mercredi 10 mars 2021 de 13h30 à 17h30 ;**
- **le samedi 20 mars 2021 de 13h30 à 17h30 ;**
- **le vendredi 26 mars de 13h30 à 17h30 ;**
- **le mercredi 31 mars de 13h30 à 17h30**

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Ces dernières seront adressées directement au commissaire enquêteur et annexées par lui au dossier de l'enquête.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur rédige ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner au projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lépin-le-Lac.

Ces documents, accompagnées de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que du registre d'enquête publique et les pièces annexées, sont alors transmis par le commissaire enquêteur à la Mairie de Lépin-le-Lac dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Grenoble et au Préfet de Savoie.

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLÔTURE D'ENQUETE

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de Lépin-le-Lac, aux jours et horaires habituel d'ouverture ;
- mis en ligne sur le site internet à l'adresse suivante : lepinlelac.fr

ARTICLE 12 : DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant du conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

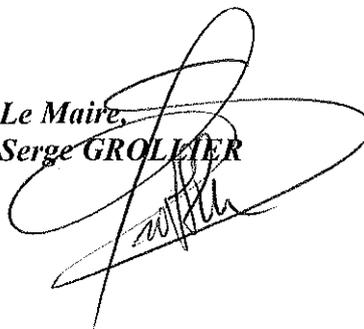
ARTICLE 13 : TRANSMISSIONS

Le Maire de Lépin-le-Lac et M. André FOURNIER, en sa qualité de commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant au moins un mois en mairie.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. Le Préfet de Savoie, à M. André FOURNIER, commissaire enquêteur, et à M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Lépin-le-Lac, le 21/01/2020

Le Maire,
Serge GROLLIER



Attestation de Parution

COMMUNE DE LEPIN-LE-LAC
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LEPIN-LE-LAC

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du 21/01/2021, une enquête publique est organisée sur le projet de révision du PLU de la Commune de LEPIN-LE-LAC du 1er mars 2021 à 8h30 au 31 mars 2021 à 18h, soit pendant 30 jours consécutifs.

La personne morale responsable du projet de PLU est la Commune de Lepin-le-Lac (Mairie de Lepin-le-Lac, 67 route d'Aiguebelette, 73610 LEPIN-LE-LAC - Tél : 04.79.36.04.73 - mairie.lepinlelac@wanadoo.fr), représentée par son maire M. Serge GROLLIER.

Monsieur André FOURNIER, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Grenoble.

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de LEPIN-LE-LAC.

La révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, consultable au sein du rapport de présentation du PLU arrêté.

Le dossier d'enquête publique (délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU, dossier de PLU tel qu'arrêté le 24 février 2020, avis des personnes publiques associées et autres consultations obligatoires, avis de l'autorité environnementale et note explicative de l'enquête publique), ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Lepin-le-Lac, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier en Mairie de Lepin-le-Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit :
- le Lundi : de 13h30 à 17h30,
- le Mardi : de 9h00 à 13h00,
- le Vendredi : de 9h00 à 13h00,
- à l'exception des jours fériés ;

- en version numérique sur le site internet suivant : www.lepinlelac.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication sous format papier du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Lepin-le-Lac dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra présenter ses observations et propositions des manières suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Lepin-le-Lac aux dates et heures d'ouverture habituelles du public ;

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. André FOURNIER en Mairie de Lepin-le-Lac, siège de l'enquête publique, 67 route d'Aiguebelette, 73610 LEPIN-LE-LAC,

- par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, sur l'adresse électronique suivante : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr, pendant toute la durée de l'enquête ;

- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 1er mars 2021 de 13h30 à 17h30 ;
- le samedi 6 mars 2021 de 9h à 12h ;
- le mercredi 10 mars 2021 de 13h30 à 17h30 ;
- le samedi 20 mars 2021 de 13h30 à 17h30 ;
- le vendredi 26 mars de 13h30 à 17h30 ;
- le mercredi 31 mars de 13h30 à 17h30

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus pendant 1 an à la disposition du public, dès qu'ils seront reçus en mairie et sur le site internet suivant : www.lepinlelac.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Parution dans « L'Essor Savoyard édition 73 »
 Du Jeudi 11/02/2021 + 04.03.2021
 Thonon-les-Bains, le 28/01/2021.

Journal L'Essor Savoyard édition 73

Le Messager SA

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

- ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

- ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACT SAVOIE

04 79 33 86 72

LDLégales73@ledauphine.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,78 € HT/mm colonne pour 2020.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



MAIRIE DE
COURCHEVEL

Avis rectificatif du 10/02/21

M. Le Maire
228 Rue de la Mairie - 73120 COURCHEVEL
Tél : 04 79 08 24 14
mél : mairie@mairie-courchevel.com
web : http://www.mairie-courchevel.com
Référence : 21-005
Objet : Construction d'un réservoir de 500m3 sur le secteur du Belvédère à Courchevel Moriond
Remise des offres au lieu de : 10/02/21 à 12h00 au plus tard.
lire : 12/02/21 à 12h00 au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :
http://www.mairie-courchevel.com

243675300



SYNDICAT MIXTE DU PARC
NATUREL REGIONAL DU
MASSIF DES BAUGES

Avis d'Appel Public à la Concurrence

M. PHILIPPE GAMEN - PRESIDENT
MAISON DU PARC - 73630 LE CHATELARD
Tél : 04 79 54 83 43
mél : info@parcdesbauges.com
web : http://www.parcdesbauges.com
L'avis implique un marché public
Objet : Travaux de Requalification et Muséographie de la Maison du Parc naturel régional du Massif des Bauges
Type de marché : Travaux - **Procédure** : Procédure adaptée
Lieu d'exécution : MAISON DU PARC
73630 LE CHATELARD
Durée : A compter du 15/03/21 - Jusqu'au 17/05/21
Description : La présente consultation concerne les travaux suivants : Travaux de requalification et Muséographie de la Maison du Parc naturel régional, soit un espace d'interprétation, un espace d'accueil mutualisé avec l'office de tourisme de Grand Chambéry, et un bureau.
Les travaux seront effectués en Savoie, sur la commune du Châtelard.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Lot N° 1 - Dépose et placage
Lot N° 2 - Électricité
Lot N° 3 - Peinture : murs et plafonds
Lot N° 4 - Revêtements de sols
Lot N° 5 - Équipements audiovisuels
Lot N° 6 - Agencements sur mesure
Lot N° 7 - Fourniture mobilier et luminaires
Lot N° 8 - Signalétique, fourniture et pose
Lot N° 9 - Impression et graphisme, fourniture et pose sur place
Lot N° 10 - Contenu musée / maquette
Lot N° 11 - Contenus audiovisuels
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Voir le règlement de la consultation.
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :
Documents payants : NON
Remise des offres : 01/03/21 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Renseignements complémentaires :
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble - Cedex, Tél : 04 76 42 90 00 - Fax : 04 76 42 22 69, mél : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Envoi à la publication le : 09/02/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :
https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

243599900

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

SYNDICAT DU PAYS DE
MAURIENNE

Avis d'Appel Public à la Concurrence

M. Yves DURBET - Président
Centre d'Affaires et de Ressources
Avenue d'Italie -
Bâtiment B - BP 82 - 73303 St Jean de Maurienne
Tél : 04 79 64 12 48
Mél : info@maurienne.fr - Web : http://www.maurienne.fr/
L'avis implique un marché public
Objet : Réalisation d'investitions géotechniques le long d'ouvrages de protection contre les inondations sur les communes de Modane et Fourmeaux (73)
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée
Classification CPV :
Principale : 71332000 - Services d'ingénierie géotechnique
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération - 40% Valeur technique de l'offre - 60% Prix
Remise des offres : 01/03/21 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 09/02/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :
https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

243559300

SAVOIE CONSEIL DÉPARTEMENT DE LA
GENERAL SAVOIE SAVOIE

Avis d'Appel Public à la Concurrence

LE POUVOIR ADJUDICATEUR
Château des Ducs de Savoie
CS 31802 - 73018 CHAMBERY
Tél : 04 79 96 73 73
mél : correspondre@aws-france.com
web : http://www.savoie.fr
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques;
L'avis implique un marché public
Objet : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar à sel au Centre Routier Départementale d'Albertville
Référence acheteur : 21MG002/MA
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée
Durée : 882 jours.
Description : Forme de marché : ordinaire. Attribution d'un marché unique.
Forme du marché : Quantité/étendue :
Mission de base en construction neuve selon les dispositions du livre IV du code de la commande publique, avec les études d'exécution (EXE) et étendue à l'ordonnement, au pilotage et la coordination du Chantier (OPC).
Conditions relatives au contrat
Financement : Prestations régies par un prix global forfaitaire. Délai global de paiement des prestations de 30 jours. Modalités de financement des prestations : Ressources propres du Département.
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Autres renseignements demandés :
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération - 70% Prix des prestations - 30% Valeur technique
Remise des offres : 11/03/21 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Renseignements complémentaires :
La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites prévues. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants : - lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ; - lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis. La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Département de la Savoie Bureau du courrier Château des Ducs de Savoie Hôtel du Département CS31802 73018 CHAMBERY Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. La durée du marché est une durée prévisionnelle. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE CEDEX 1 Tél : 04 76 42 90 00 Télécopie : 04 76 51 89 44 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Adresse internet(U.R.L) : https://www.telerecours.fr Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE CEDEX 1 Tél : 04 76 42 90 00 Télécopie : 04 76 51 89 44 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Adresse internet(U.R.L) : https://www.telerecours.fr Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement amiable 1 boulevard Vivier Merle 69443 LYON CEDEX 03 Tél : 04 26 99 28 33 Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Numéro de la consultation : 21MG002

Envoi à la publication le : 09/02/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :
http://www.savoie.fr/marches-publics

243619000

VALLÉES D'AIGUEBLANCHE

CC VALLÉES D'AIGUEBLANCHE

Avis d'Appel Public à la Concurrence

POUVOIR ADJUDICATEUR Le Président
40 Chemin des Loisirs
73260 Aigueblanche
Tél : 04 79 24 20 04 - Fax : 04 79 22 90 04
mél : patricia.pardon@ccva-savoie.com
web : http://www.ccva-savoie.com
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
L'avis implique un marché public
Objet : ASSISTANCE ET MAINTENANCE SECURITE INCENDIE VILLAGE 92 - HOTEL RIVE DROITE - CENTRE AQUATIQUE DU MOREL
Référence acheteur : 20200005
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée
Code NUTS : FRK27
Lieu d'exécution :
Village 92Hôtel Rive DroiteCentre Aquatique du Morel
73260 Grand-Aigueblanche
Durée : 45 mois.
Description : L'ensemble des lots sera attribué à un seul opérateur économique.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Options : oui
Le contrat prévoit la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Conditions relatives au contrat
Conditions particulières d'exécution :
L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.
Aucune clause de garantie financière prévue.
Aucune avance prévue.
Les prestations sont régies par des prix forfaitaires.
Les prix sont révisables.
Le paiement des prestations se fera dans le respect du délai global de paiement applicable à l'acheteur.
mandat administratif

Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants,disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement,disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Marché réservé : NON
La prestation n'est pas réservée à une profession particulière. Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : NON

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 40% Valeur technique au vu du mémoire technique et des éléments d'appréciation 60% Prix des prestations
Remise des offres : 01/03/21 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 6 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :
Il s'agit d'un marché périodique : OUI
Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL

ADMINISTRATIF DE GRENOBLE, 2 place de verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE, mél : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Envoi à la publication le : 09/02/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :
http://www.ccva-savoie.com/page/marches-publics-32

243660300

AVIS

Avis administratifs

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA GESTION DE L'EAU ET DES INONDATIONS

Une mise à disposition du public de documents afin de recueillir ses observations est ouverte du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021 en application des articles L212-2, L566-11 et R566-12 du code de l'environnement.

Elle porte sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures (PDM) associé et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027.

Elle est organisée par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée et le comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Les documents présentant les propositions (SDAGE, PGRI) et les supports de recueil des avis sont disponibles sur le site www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultations-en-cours ainsi qu'au siège de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - 2-4, allée de Lodz - 69363 Lyon Cedex 07.

Un exemplaire de ces documents est également mis à disposition au siège de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes - 5 place Jules Ferry - 69006 Lyon.

243321900

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE
LEPIN-LE-LAC

Avis d'enquête publique relative au projet de révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lepin-Le-Lac

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du 21/01/2021, une enquête publique est organisée sur le projet de révision du PLU de la Commune de LEPIN-LE-LAC du 1^{er} mars 2021 à 8h30 au 31 mars 2021 à 18h, soit pendant 30 jours consécutifs.

La personne morale responsable du projet de PLU est la Commune de Lepin-le-Lac (Mairie de Lepin-le-Lac, 67 route d'Aigueblette, 73610 LEPIN-LE-LAC - Tél : 04 79 36 04 73 - mairie.lepinlac@wanadoo.fr), représentée par son maire M. Serge GROLLIER.

Monsieur André FOURNIER, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Grenoble.

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de LEPIN-LE-LAC.

La révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, consultable au sein du rapport de présentation du PLU arrêté.

Le dossier d'enquête publique (délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU, dossier de PLU tel qu'arrêté le 24 février 2020, avis des personnes publiques associées et autres consultations obligatoires, avis de l'autorité environnementale et note explicative des enquêtes publiques), ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Lepin-le-Lac, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier en Mairie de Lepin-le-Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit :

le Lundi : de 13h30 à 17h30
le Mardi : de 9h00 à 13h00
le Vendredi : de 9h00 à 13h00

à l'exception des jours fériés ;

- en version numérique sur le site internet suivant : www.lepinlac.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication sous format papier du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Lepin-le-Lac dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra présenter ses observations et propositions des manières suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Lepin-le-Lac aux dates et heures d'ouverture habituelles du public ;

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. André FOURNIER en Mairie de Lepin-le-Lac, siège de l'enquête publique, 67 route d'Aigueblette, 73610 LEPIN-LE-LAC.

- par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, sur l'adresse électronique suivante : mairie.lepinlac@wanadoo.fr, pendant toute la durée de l'enquête ;

- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

le lundi 1^{er} mars 2021 de 13h30 à 17h30 ;
le samedi 6 mars 2021 de 9h à 12h ;
le mercredi 10 mars 2021 de 13h30 à 17h30 ;
le samedi 20 mars 2021 de 13h30 à 17h30 ;
le vendredi 26 mars de 13h30 à 17h30 ;
le mercredi 31 mars de 13h30 à 17h30

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus pendant 1 an à la disposition du public, dès qu'ils seront reçus en mairie et sur le site internet suivant : www.lepinlac.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

240913000

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

EARL AUX JARDINS D'ISABELLE

Par acte SSP du 01/02/2021, il a été constitué une EARL dénommée : AUX JARDINS D'ISABELLE

Siège social : 210 route du chef-lieu - 73160 SAINT-SULPICE
Capital : 7.500,00 €

Objet : La société a pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime dont la production de légume (ventes directes, transformation ...)

Gérance : M. Isabelle HOFF, 210 route du chef-lieu - 73160 SAINT-SULPICE

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHAMBERY

243660500



marchés publics



>> CONTACT : 04 79 33 86 72

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com



Attestation de Parution

Parution dans « L'Essor Savoyard édition 73 »
Du Jeudi 04.03.2021
Thonon-les-Bains, le 28/01/2021.

Journal L'Essor Savoyard édition 73

Le Messenger SA

COMMUNE DE LEPIN-LE-LAC
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LEPIN-LE-LAC

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du 21/01/2021, une enquête publique est organisée sur le projet de révision du PLU de la Commune de LEPIN-LE-LAC du 1er mars 2021 à 8h30 au 31 mars 2021 à 18h, soit pendant 30 jours consécutifs.

La personne morale responsable du projet de PLU est la Commune de Lépin-le-Lac (Mairie de Lépin-le-Lac, 67 route d'Aiguebelette, 73610 LEPIN-LE-LAC - Tél : 04.79.36.04.73 - mairie.lepinlelac@wanadoo.fr), représentée par son maire M. Serge GROLLIER.

Monsieur André FOURNIER, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Grenoble.

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de LEPIN-LE-LAC.

La révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, consultable au sein du rapport de présentation du PLU arrêté.

Le dossier d'enquête publique (délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU, dossier de PLU tel qu'arrêté le 24 février 2020, avis des personnes publiques associées et autres consultations obligatoires, avis de l'autorité environnementale et note explicative de l'enquête publique), ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Lépin-le-Lac, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier en Mairie de Lépin-le-Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit :

- le Lundi : de 13h30 à 17h30,

- le Mardi : de 9h00 à 13h00,

- le Vendredi : de 9h00 à 13h00.

- à l'exception des jours fériés ;

- en version numérique sur le site internet suivant : www.lepinlelac.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication sous format papier du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Lépin-le-Lac dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra présenter ses observations et propositions des manières suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Lépin-le-Lac aux dates et heures d'ouverture habituelles du public ;

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. André FOURNIER en Mairie de Lépin-le-Lac, siège de l'enquête publique, 67 route d'Aiguebelette, 73610 LEPIN-LE-LAC.

- par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, sur l'adresse électronique suivante : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr, pendant toute la durée de l'enquête ;

- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le lundi 1er mars 2021 de 13h30 à 17h30 ;**

- **le samedi 6 mars 2021 de 9h à 12h ;**

- **le mercredi 10 mars 2021 de 13h30 à 17h30 ;**

- **le samedi 20 mars 2021 de 13h30 à 17h30 ;**

- **le vendredi 26 mars de 13h30 à 17h30 ;**

- **le mercredi 31 mars de 13h30 à 17h30**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus pendant 1 an à la disposition du public, dès qu'ils seront reçus en mairie et sur le site internet suivant : www.lepinlelac.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACT SAVOIE

04 79 33 86 72

LDLégales73@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1.78 € HT/mm colonne pour 2020.

AVIS

Avis au public



COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Attribution des lots à construire -
Lotissement d'habitations principales dit « Les Maillets »

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 24 Février dernier qui a validé les critères d'attribution des huit (8) parcelles à construire sur le lotissement dit « LES MAILLETS, les candidats intéressés mais n'ayant pas encore manifesté leur intérêt pour acquérir un terrain, sont invités à déposer en mairie une demande motivée avant le 19 mars 2021 à 17 H 00, délai de rigueur.

Les travaux de viabilisation de cette future zone d'habitation exclusivement réservée à l'habitation principale, vont débuter au printemps 2021.

Fait à CHAMPAGNY EN VANOISE, le 25 février 2021.
Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

245944200

Enquêtes publiques



PREFET DE LA SAVOIE

COMMUNE D'AVRIEUX
Avis

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021, est ouverte une enquête publique sur la commune d'Avrieux pour un projet de création d'une association foncière pastorale autorisée. L'enquête se déroulera du 1^{er} au 26 mars 2021.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Avrieux, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux horaires suivants :

- Les lundis et mardis de 13h30 à 17h30 ;
- Les mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h.
En cas d'aggravation des conditions sanitaires, l'accès aux documents de l'enquête publique sera assuré en mairie sur des créneaux étendus afin de favoriser le respect des gestes barrières, sous réserve de prendre un préalable rendez-vous au 04 79 20 33 16 ;

- Les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h ;
- Les mercredi et vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
Un registre dématérialisé d'enquête publique est également disponible sur Internet à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialisee.fr/2262>

Un dossier et un registre d'enquête seront également déposés à la direction départementale des territoires de la Savoie, 1 rue des Cévennes, 73011 Chambéry, uniquement sur rendez-vous.

Monsieur Frédéric Desroche est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Les observations sur le projet d'AFP pourront lui être adressées soit par correspondance à la mairie d'Avrieux, soit par l'intermédiaire du registre dématérialisé, soit lors d'une de ses permanences en mairie d'Avrieux les :

- les **lundi 22 et mardi 30 mars 2021** de 14h à 17h ;
- le **mercredi 31 mars 2021** de 9h à 12h.
Les intéressés pourront également adresser leurs observations par courriel à l'adresse mail suivante :
enquete-publique-2262@registre-dematerialisee.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie d'Avrieux, ainsi que sur le site du registre dématérialisé, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Savoie. Les documents sont communicables à toute personne qui en fera la demande au Préfet de la Savoie.

242239800

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE LEPIN-LE-LAC

Avis d'enquête publique relative au projet de révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lépin-Le-Lac

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du 21/01/2021, une enquête publique est organisée sur le projet de révision du PLU de la Commune de LEPIN-LE-LAC du 1^{er} mars 2021 à 8h30 au 31 mars 2021 à 18h, soit pendant 30 jours consécutifs.

La personne morale responsable du projet de PLU est la Commune de Lépin-le-Lac (Mairie de Lépin-le-Lac, 67 route d'Aiguebelette, 73610 LEPIN-LE-LAC - Tél : 04 79 36 04 73 - mairie.lepinlelac@wanadoo.fr), représentée par son maire M. Serge GROLIER.

Monsieur André FOURNIER, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Grenoble.

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de LEPIN-LE-LAC.
La révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, consultable au sein du rapport de présentation du PLU arrêté.

Le dossier d'enquête publique (délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU, dossier de PLU tel qu'arrêté le 24 février 2020, avis des personnes publiques associées et autres consultations obligatoires, avis de l'autorité environnementale et note explicative de l'enquête publique), ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Lépin-le-Lac, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier en Mairie de Lépin-le-Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit :
le **Lundi** : de 13h30 à 17h30
le **Mardi** : de 9h00 à 13h00
le **Vendredi** : de 9h00 à 13h00
à l'exception des jours fériés ;
- en version numérique sur le site internet suivant : www.lepinlelac.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication sous format papier du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Lépin-le-Lac dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra présenter ses observations et propositions des manières suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Lépin-le-Lac aux dates et heures d'ouverture habituelles du public ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. André FOURNIER en Mairie de Lépin-le-Lac, siège de l'enquête publique, 67 route d'Aiguebelette, 73610 LEPIN-LE-LAC.
- par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, sur l'adresse électronique suivante : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr, pendant toute la durée de l'enquête ;

- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

le **lundi 1^{er} mars 2021 de 13h30 à 17h30** ;
le **samedi 6 mars 2021 de 9h à 12h** ;
le **mercredi 10 mars 2021 de 13h30 à 17h30** ;
le **samedi 20 mars 2021 de 13h30 à 17h30** ;
le **vendredi 26 mars de 13h30 à 17h30** ;
le **mercredi 31 mars de 13h30 à 17h30**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus pendant 1 an à la disposition du public, dès qu'ils seront reçus en mairie et sur le site internet suivant : www.lepinlelac.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

240619000

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



SEM VALLOIRE

Avis d'appel public à la concurrence

M. JM MARTIN - PDG
Espace Valloire Galilée - 91 Route des Charbonnières
73450 VALLOIRE - Tél : 04 79 59 03 90
Référence acheteur : 21AS-0022-J
L'avis implique un marché public.

Objet : Réalisation d'un audit stratégique, financier et organisationnel de la SEM Valloire

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 50% Valeur technique de l'offre
- 40% Prix

Remise des offres : 31/03/21 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 25/02/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

<http://www.marches-publics.info>

245951600

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



OPAC DE LA SAVOIE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Fabrice HAINAUT - Directeur général
9 rue Jean Girard-Madoux - 73024 CHAMBERY CEDEX
Tél : 04 79 96 60 40 - Fax : 04 79 68 59 76
mél : correspondre@aws-france.com
web : <http://www.opac-savoie.fr>

L'avis implique un marché public.

Objet : ETANCHEITE - Entretien 2021/2022 du patrimoine de l'OPAC de la Savoie - Marchés de travaux

Référence acheteur : 21006TVX01

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FRK27

Durée : 4 mois.

Description : Chaque lot fera l'objet d'une attribution séparée.

Classification CPV :

Principale : 45259000 - Réparation et entretien d'équipements

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour tous les lots.

Les variantes sont refusées

Lot N° 01 - MONTRICHER Granges - Réfection de l'étanchéité et du porte neige - CPV 45261420

Lot N° 02 - LA LECHERE Coulées 2 et 3 - Résine sur balcons - CPV 45261420

Lot N° 03 - BARBY Clos Gaillard - Réfection complète de la toiture terrasse des garages - CPV 45261420

Lot N° 04 - BARBERAZ Orée du Bois - Réfection complète de la toiture terrasse des garages - CPV 45261420

Conditions relatives au contrat

Conditions particulières d'exécution :

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Une retenue de garantie est prévue au contrat. Elle peut être remplacée par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire.

Le contrat prévoit le versement d'une avance, avec obligation de constituer une garantie à première demande en contrepartie. Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires. Les prix sont actualisables.

Le paiement des prestations se fera dans le respect du délai global de paiement applicable à l'acheteur.

Fonds propres

Conditions de participation

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions :

Déclaration sur l'honneur de ne pas être admis à une procédure de redressement judiciaire sans pouvoir justifier être habilité à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ; Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ; Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

Marché réservé : NON

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- 20% Valeur technique
- 80% Prix

Remise des offres : 24/03/21 à 17h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

Chaque transmission par voie électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites prévues. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

La transmission des plis sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

Il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou

plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement solidaire.

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont précisés dans le règlement de la consultation et sont rappelés lors du dépôt du pli sur le profil d'acheteur.

La signature électronique des documents n'est pas exigée pour cette consultation.

Les sous-critères retenus pour le jugement des offres sont définis dans le règlement de la consultation. Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il s'agit d'un marché périodique : NON

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE - CEDEX, Tél : 04 76 42 90 00 Fax : 04 76 42 22 69, mél : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- Télérecours citoyen ouvert aux particuliers et personnes morales de droit privé qui souhaitent communiquer avec les juridictions administratives par le biais du site : www.telerecours.fr.

Envoi à la publication le : 25/02/21

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

<http://www.opac-savoie.fr>

245966700



OPAC DE LA SAVOIE

Avis d'appel public à la concurrence

245966700



OPAC DE LA SAVOIE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Fabrice HAINAUT - Directeur général
9 rue Jean Girard-Madoux - 73024 CHAMBERY CEDEX
Tél : 04 79 96 60 40 - Fax : 04 79 68 59 76
mél : correspondre@aws-france.com
web : <http://www.opac-savoie.fr>

L'avis implique un marché public.

Objet : ELECTRICITE CHAUFFAGE ELECTRIQUE - Entretien 2021 du patrimoine de l'OPAC de la Savoie - Marchés de travaux

Référence acheteur : 21007TVX01

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FRK27

Durée : 4 mois.

Description : Chaque lot fera l'objet d'une attribution séparée.

Classification CPV :

Principale : 45259000 - Réparation et entretien d'équipements

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour tous les lots.

Les variantes sont refusées

Lot N° 01 - VALGELON LA ROCHETTE Cèdres - Amélior. chauff. élec. et remplacement des convecteurs - CPV 45311200

Lot N° 02 - MCDANE FPA Pré Soleil - Remplacement du SSI - CPV 45311200

Conditions relatives au contrat

Conditions particulières d'exécution :

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Une retenue de garantie est prévue au contrat. Elle peut être remplacée par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire.

Le contrat prévoit le versement d'une avance, avec obligation de constituer une garantie à première demande en contrepartie. Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires. Les prix sont actualisables.

Le paiement des prestations se fera dans le respect du délai global de paiement applicable à l'acheteur.

Fonds propres

Conditions de participation

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions :

Déclaration sur l'honneur de ne pas être admis à une procédure de redressement judiciaire sans pouvoir justifier être habilité à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Référence professionnelle et capacité technique :